

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



scot grande
agglomération
toulousaine

Projet de **2^{ème}** **révision du SCoT**
arrêté par délibération D.2025.07.07.3.2
du Comité Syndical du Smeat
en date du **7 juillet 2025**

2

**Projet
d'aménagement
stratégique**

smeat

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Document réalisé avec l'appui technique de l'Auat



Sommaire

LE SCOT : UN DOCUMENT DE REFERENCE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4
LES DOCUMENTS DU SCOT ET LEUR CONTENU	4
LES PLANS ET PROJETS AUXQUELS S'IMPOSE LE SCOT.....	5
LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE	6
LES GRANDES AMBITIONS DU PROJET DE TERRITOIRE.....	7
LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE	11
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE	12
1.1 <i>Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau</i>	13
1.2 <i>Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité</i>	16
1.3 <i>Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols</i>	19
1.4 <i>Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique</i>	22
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION	24
2.1 <i>Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale</i>	25
2.2 <i>Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale</i>	29
2.3 <i>Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines</i>	33
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE	36
3.1 <i>Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins</i>	37
3.2 <i>Répondre aux besoins des habitants en équipements et services</i>	39
3.3 <i>Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération</i>	41
3.4 <i>Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances</i>	43
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE.....	45
4.1 <i>Ancrer le développement économique dans tous les territoires</i>	46
4.2 <i>Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités</i>	50
4.3 <i>Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire</i>	52

Le SCoT : un document de référence pour l'aménagement du territoire

Les documents du SCoT et leur contenu

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui projette l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans. Il se compose de plusieurs documents articulés entre eux :

- Les objectifs politiques et grands partis pris retenus par les élus du SMEAT sont explicités dans le **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS).
- Ce projet est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) ainsi que du **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** (DAACL). Par souci de lisibilité, les orientations du DAACL sont intégrées dans le DOO (partie relative au commerce), tout en restant identifiables par le jeu de la mise en page.
- Les **annexes** comportent plusieurs documents qui permettent de comprendre et de justifier les choix retenus par les élus :
 - L'analyse des ressources, particularités et dynamiques du territoire permet de distinguer les enjeux auxquels le territoire est confronté. Ces analyses figurent dans le **diagnostic** et **l'état initial de l'environnement**. A noter que le diagnostic comporte **l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant le projet de schéma.
 - La **justification des choix** explicite la démarche de révision, les arbitrages aux grandes étapes, les méthodologies employées. Ce document comprend un volet de **justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces** définis dans le PAS et le DOO.
 - **L'évaluation environnementale** présente la démarche de prise en compte des impacts environnementaux du projet aux grandes étapes de la révision, l'analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes qui s'imposent au SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte, ainsi que les modalités de suivi des effets du SCoT sur l'environnement.
- La mise en œuvre du projet de territoire relève aussi d'actions non déclinables par les plans et projets auxquels s'impose le SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte. Il peut s'agir d'actions en matière de gouvernance, d'études... qui engagent en premier lieu le SMEAT et les intercommunalités membres mais aussi d'autres partenaires publics ou privés. Ces actions figurent dans le **programme d'actions** (en annexe), dont la valeur n'est pas contractuelle.

Les plans et projets auxquels s'impose le SCoT

Le **rapport de compatibilité** et le **rapport de prise en compte** qui lient le SCoT aux plans et projets auxquels il s'impose sont des notions encadrées par des textes de loi, appuyées par la jurisprudence.

Les plans et projets qui doivent se référer au SCoT disposent donc d'une marge d'appréciation et de déclinaison du SCoT dans la mesure où ils contribuent à la réalisation du SCoT et ne contreviennent ni à ses objectifs, ni à ses orientations. Il s'agit de respecter, a minima, un **principe de non-contrariété à l'atteinte des objectifs et orientations du SCoT**.

Il est attendu des plans et projets devant se référer au SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte qu'ils aient une **lecture d'ensemble du SCoT**. La compatibilité au SCoT mérite ainsi d'être expliquée et justifiée par les porteurs de plans et projets afin d'apprécier l'ensemble des leviers mis en œuvre pour s'inscrire dans les trajectoires du SCoT et concourir à l'atteinte de ses objectifs.

Par ailleurs, les modalités et leviers d'actions ne relèvent pas des prérogatives du SCoT mais bien des porteurs de plans et projets.

à qui s'adresse le ?
scot grande agglomération toulousaine
 schéma de cohérence territoriale

PAS **DOO DAACL**

un dialogue qui s'inscrit dans un rapport de **compatibilité*** respectant le principe de libre administration des collectivités (art. 72 de la Constitution)

*hormis pour le PCAET qui doit «prendre en compte» le SCoT

- aux documents de planification locale *art. L. 131-4 Code de l'urbanisme*
 Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
 Carte communale
- aux politiques sectorielles *art. L. 142-1 Code de l'urbanisme*
 Programme Local de l'Habitat
 Plan de mobilité
 Plan Climat-Air-Energie Territorial *
- aux opérations d'aménagement *art. R. 142-1 Code de l'urbanisme*
 Zone d'Aménagement Concerté
 Opération de plus de 5 000 m² de surface plancher
- aux opérations foncières *art. R. 142-1 Code de l'urbanisme*
 Zone d'Aménagement Différé
 Réserve foncière de plus de 5 hectares
- aux autorisations d'exploitation commerciale *art. L. 752-6 Code du commerce*
 Commerces de plus de 1 000 m² de surface de vente
 (à partir de 300 m² sur demande du maire)

Rapports de compatibilité et de prise en compte vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine

Le Projet d'Aménagement Stratégique

Le Projet d'Aménagement Stratégique est le document qui explicite le projet d'aménagement et de développement du territoire, à un **horizon de 20 ans**. Son contenu est encadré par l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme.

Les grandes options retenues sont exprimées en objectifs et sous-objectifs. Les cartographies qui l'accompagnent sont schématiques, elles illustrent les objectifs.

Les **trajectoires chiffrées** qui y figurent portent sur l'accueil d'habitants et d'emplois, la production de logements et la réduction de la consommation d'espaces. Il s'agit de trajectoires à l'horizon 2045, à l'échelle du territoire de la grande agglomération toulousaine.

Le Projet d'Aménagement Stratégique est le **document de référence pour comprendre la vision du territoire portée par les élus du SMEAT**. C'est également un **document pivot** qui vient répondre, par des objectifs, aux enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Ces objectifs sont déclinés en orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Les grandes ambitions du projet de territoire



Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de la grande agglomération toulousaine est l'expression d'une stratégie de développement à **un horizon de 20 ans** pour le territoire.

Par ce projet de territoire renouvelé, les élus de la grande agglomération toulousaine entendent disposer d'un **document plus stratégique, leur donnant un cadre d'action déclinable dans leurs politiques et stratégies territoriales**.

Cette évolution vers un SCoT plus stratégique est rendue d'autant plus nécessaire par les grandes mutations à l'œuvre sur le territoire :

- La crise écologique, climatique et énergétique interpelle les élus quant à la capacité du territoire à continuer à se développer de façon exponentielle sans porter atteinte aux écosystèmes.
- La croissance démographique, très forte dans de nombreux secteurs, sans considération pour leurs spécificités, a été perçue comme préjudiciable pour le cadre de vie des habitants et les spécificités territoriales.
- En parallèle, le vieillissement de la population est à l'œuvre au sein du territoire - comme partout en France - c'est un phénomène structurel, qui va impacter fortement les ressorts de la croissance démographique et les besoins de la population et avec lequel il va falloir composer.
- La conjoncture économique (pandémie de la Covid-19, crise énergétique...), a généré des incertitudes en matière de prévisions économiques, que le territoire n'avait jamais connues jusqu'ici.

Ainsi, les élus de la grande agglomération toulousaine nourrissent une ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée :

- A la cohérence entre habitat, emplois, mobilités, équipements et services, en réponse aux besoins et souhaits des habitants.
- Au respect des écosystèmes et des ressources du territoire.

Cela suppose de positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d'aménageur du territoire.

Le Projet d'Aménagement Stratégique repose donc sur cinq ambitions politiques transversales fortes, qui ont toutes trait à l'accueil démographique et économique, qui façonne le territoire depuis des décennies.

Continuer d'accueillir

Depuis plus de 50 ans, le territoire de la grande agglomération toulousaine se développe à un rythme soutenu, tant grâce au solde migratoire qu'au solde naturel. Cette croissance est le fruit de l'économie florissante, du cadre de vie recherché et de l'offre d'enseignement supérieur.

Ainsi, **les élus entendent assumer leurs responsabilités, au niveau régional et national, en restant un territoire d'accueil** et de croissance et en maintenant sa vitalité.

Il s'agit donc de conforter le territoire comme **fleuron international des filières aéronautique et aérospatiale** tout en amplifiant la dynamique de **diversification économique** du territoire.

En raison des mutations à l'œuvre, mais aussi afin de préserver la capacité d'accueil du territoire, **les élus souhaitent que la croissance démographique soit modérée au regard des rythmes précédemment observés**. Ainsi, à l'horizon 2045, le projet de territoire doit créer les conditions pour accueillir **11 000 habitants par an en moyenne** (soit un gain d'environ 264 000 habitants par rapport à 2021). Cela portera la population de la grande agglomération toulousaine à environ 1 360 000 habitants.

Cf. Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité, p. 36

Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois

Les dynamiques de concentration de l'emploi au cœur de l'agglomération renforcent les déséquilibres. Il en résulte des flux domicile-travail toujours plus importants et des problématiques d'aménagement du territoire non négligeables. D'un côté, les territoires très résidentiels souffrent d'une absence d'animation de leurs centralités urbaines et d'investissements directement liés à la présence d'entreprises. De l'autre côté, les territoires au fort dynamisme économique connaissent une pression foncière très forte et une congestion routière qui paralyse de vastes secteurs et dégrade leur qualité de vie.

Le développement économique a sa place partout au sein de la grande agglomération toulousaine ; il s'agit d'une volonté forte des élus. Ainsi, à l'horizon 2045, le projet de territoire doit créer les conditions pour accueillir **5 500 emplois par an en moyenne**.

Ce développement doit être organisé et hiérarchisé en cohérence avec le projet d'armature territoriale et au regard des spécificités des territoires (en termes de filières existantes ou émergentes). Les élus souhaitent mettre en œuvre une **stratégie de développement économique concertée à l'échelle de la grande agglomération toulousaine**. L'ancrage économique dans tous les territoires doit ainsi permettre de mieux diversifier l'économie locale, favoriser les complémentarités et permettre un fonctionnement plus équilibré en termes d'animation des territoires et de mobilités.

Cf. Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine, p. 45

Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles

Les élus ont conscience de la nécessité urgente d'aménager le territoire en changeant de prisme : **la transition écologique et énergétique doit être investie pleinement par le projet de territoire**. La préservation de la ressource en eau et des écosystèmes, la préservation des ressources agricoles et la mutation du modèle agricole pour mieux répondre aux besoins alimentaires locaux, sont au centre des préoccupations.

Ce changement de paradigme impose des **actions fortes, rapides et coordonnées**. Cela demande aussi une plus grande anticipation en termes de stratégie foncière pour développer le territoire sans le faire au détriment des espaces agro-naturels, en prenant en compte les risques existants mais aussi futurs, liés au changement climatique.

C'est pourquoi, les élus ont inscrit le projet de territoire dans une perspective de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, avec une **trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour la première période décennale et de réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la seconde période décennale**, par rapport aux observations sur la décennie antérieure au projet. Ils souhaitent également s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation du territoire à l'horizon 2050 en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Cf. Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire, p. 12

Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités

L'accueil démographique doit être mieux articulé au niveau d'équipements et de services proposés au sein des territoires, y compris en termes de mobilités ; il s'agit de conditions indispensables pour envisager sereinement le développement. Ainsi, les élus souhaitent que les territoires d'accueil soient pourvus d'une offre d'équipements et de services répondant aux besoins des habitants.

L'aménagement de l'agglomération doit pouvoir proposer, à tous les habitants actuels et futurs, un maillage fin d'équipements et de services de proximité mais aussi des « relais » sur le territoire proposant des équipements et services des gammes intermédiaires et supérieures facilement accessibles. Cela doit permettre, à terme, de réduire les besoins en déplacements mais aussi les temps de parcours pour accéder aux équipements et services, ainsi que de favoriser les mobilités actives.

De ce fait, les élus souhaitent adosser les perspectives de développement des différents territoires à la **capacité de mise en œuvre d'offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste, pour répondre au fonctionnement métropolitain**. Cette stratégie territoriale doit aussi faciliter la lutte contre l'étalement urbain.

Cf. Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération, p. 24

Accueillir dans un cadre de vie de qualité

Les élus sont désireux de mieux accompagner le développement de l'agglomération, afin de conforter, voire d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers.

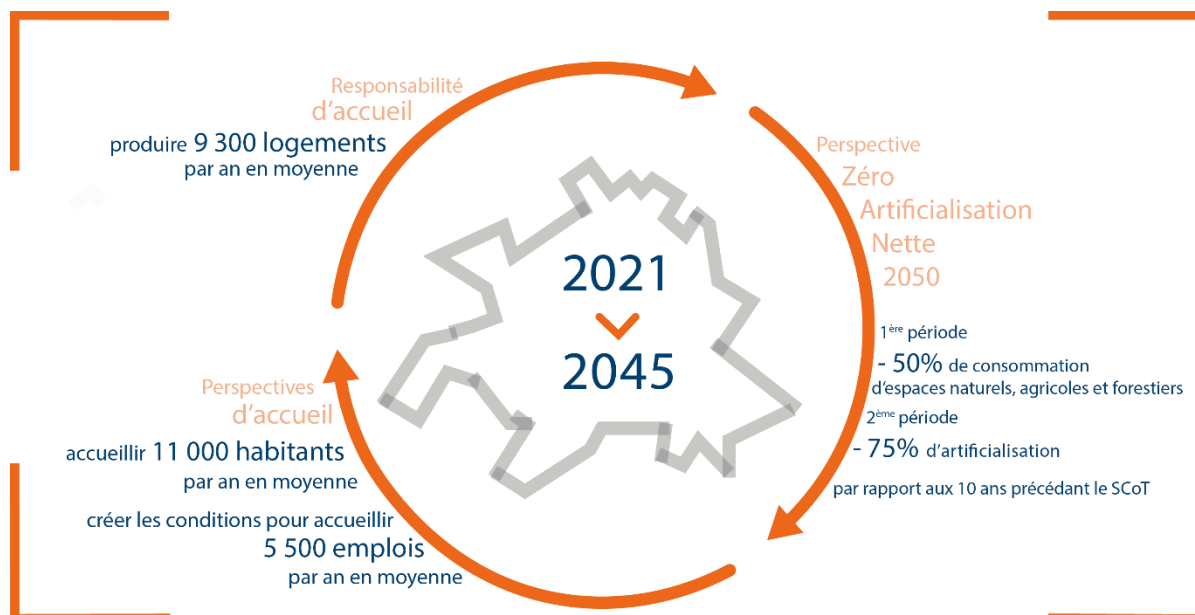
La croissance qu'a connu le territoire ces dernières décennies a insuffisamment pris en compte les spécificités territoriales (formes urbaines, paysages notamment).

Par ailleurs, les dynamiques à l'œuvre impliquent un plus grand souci à porter à la qualité de vie sous différents aspects. Il s'agit de prendre en compte, dans l'aménagement du territoire, la tendance structurelle au vieillissement de la population. L'évolution des modes de vie, qui s'exprime par une demande plus forte de nature, d'alimentation locale, de déplacements décarbonés, ainsi que par la numérisation des usages (avec la montée en puissance du télétravail, le développement du e-commerce...) doit aussi trouver un écho dans les politiques mises en œuvre.

En parallèle, le territoire, exposé au changement climatique, doit définir des modalités d'adaptation aux impacts potentiels.

Cela implique l'action des collectivités locales en matière de nature en ville, de formes urbaines, de qualité des logements, d'accès aux grands espaces naturels, de qualité paysagère, d'adaptation du parc de logements, d'organisation des espaces publics...

Cf. Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité, p. 36



Les grands objectifs chiffrés du SCoT de la grande agglomération toulousaine

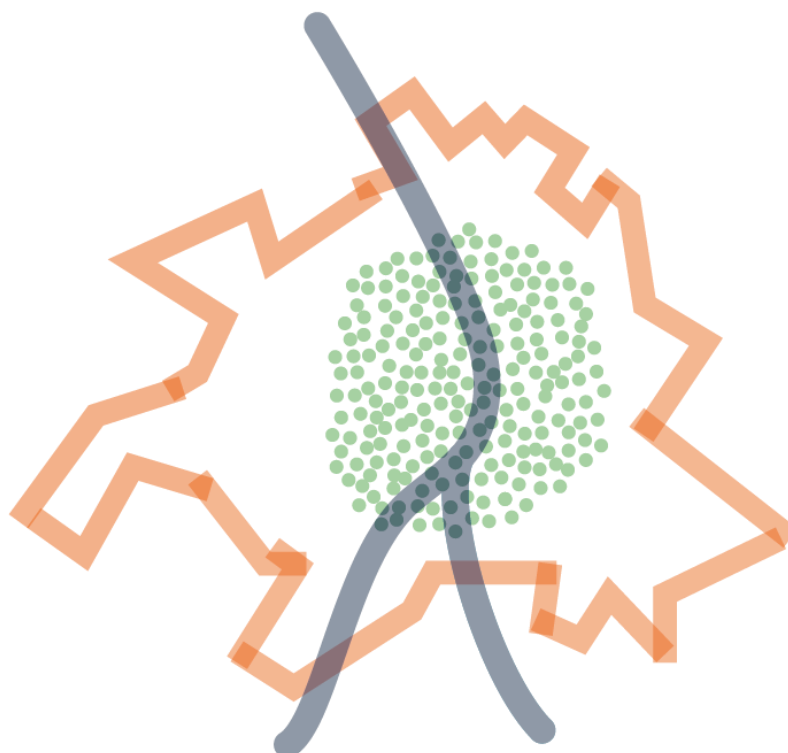
Les objectifs stratégiques et les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Pour décliner les ambitions pour le territoire à l'horizon 2045, les élus de la grande agglomération toulousaine se sont fixé quatre grands objectifs stratégiques qui, tous, se répondent pour proposer un projet de territoire cohérent.



Les quatre grands objectifs stratégiques du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire



4 sous-objectifs pour décliner cet objectif stratégique

- améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau
- préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité
- réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols
- atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique

1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau

Rappel des grands constats et des enjeux

Le territoire de la grande agglomération toulousaine est parsemé de réservoirs de biodiversité reconnus, notamment liés aux principaux cours d'eau (Garonne, Ariège...) et à la forêt de Bouconne, et reliés entre eux par de multiples corridors écologiques. Ces espaces remplissent de nombreuses fonctions naturelles vitales qu'il s'agit de conforter, voire d'amplifier.

Ce maillage mérite néanmoins d'être protégé, voire restauré ou complété, y compris au sein des espaces urbanisés, notamment afin d'endiguer sa fragmentation par l'urbanisation. En outre, les zones humides restent mal connues sur le territoire et peu protégées, bien qu'elles jouent un rôle primordial pour le territoire (biodiversité, gestion des risques...).

Par ailleurs, les espaces naturels concourent à l'identité et à l'attractivité des territoires par les ambiances paysagères qu'ils créent et les agréments qu'ils procurent (forêt de Bouconne, cours d'eau, ramiers, parcs...).

1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité

Les grands réservoirs de biodiversité constituent des points d'ancrage majeurs du maillage écologique en place sur le territoire.

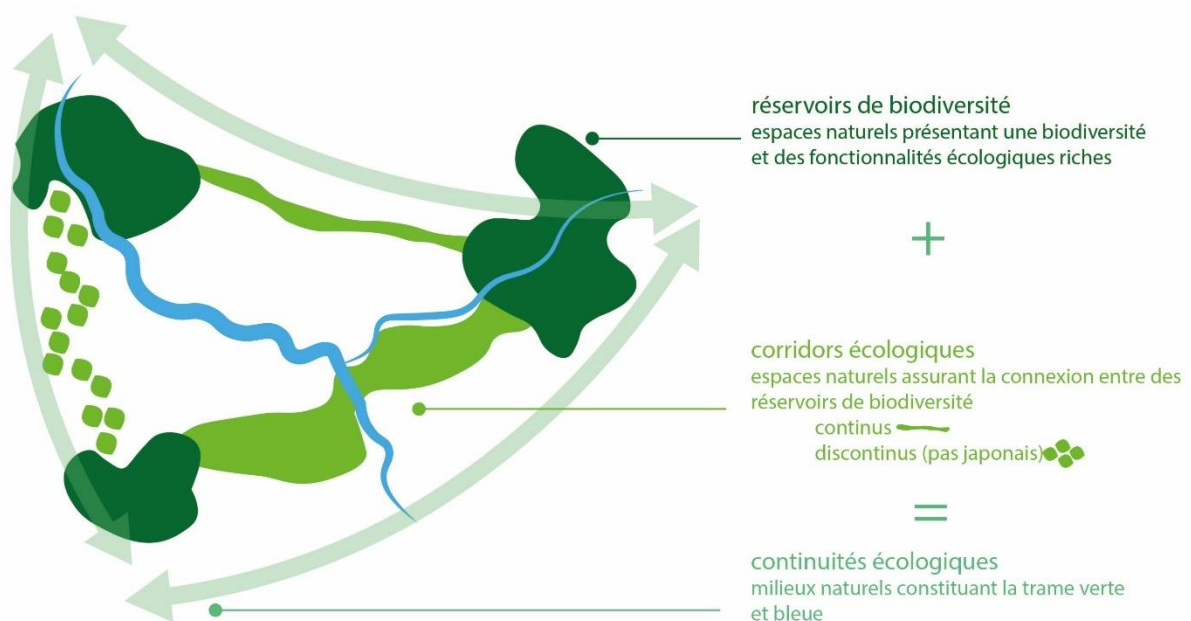


Schéma de principe de la trame verte et bleue

Ainsi, les élus entendent :

- Préserver les massifs boisés, dont la forêt de Bouconne, principal réservoir boisé d'intérêt régional (2 000 hectares).
- Protéger les milieux humides et les forêts alluviales aux abords des cours d'eau qui s'écoulent au sein de la grande agglomération.
- Préserver les espaces prairiaux morcelés qui jouent également un rôle majeur pour la circulation et l'implantation de nombreuses espèces sur le territoire.
- Concilier la fréquentation de ces réservoirs de biodiversité avec les enjeux de conservation des milieux naturels.

Cf. sous-objectif 4.2, p. 50

1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques

Pour un maillage écologique fonctionnel, les espèces doivent pouvoir circuler entre les réservoirs de biodiversité existants grâce à des corridors écologiques. Néanmoins, de nombreux corridors écologiques sont dégradés, fractionnés, impactés par l'urbanisation, mais aussi par certaines pratiques agricoles peu respectueuses des sols.

Ainsi, les élus souhaitent :

- Préserver la connectivité écologique entre milieux naturels aquatiques et terrestres en confortant, consolidant ou créant des corridors écologiques.
- Préserver, en particulier, les milieux ouverts de plaine présentant un intérêt écologique, soumis à des pressions foncières et pourtant essentiels à la connexion entre les réservoirs de biodiversité du territoire.
- Poursuivre le développement des actions de renaturation, la nature ordinaire devant pleinement jouer son rôle dans le maillage écologique du territoire, en milieu urbain mais aussi au sein des secteurs agricoles, où la mosaïque de milieux agro-naturels doit être consolidée.
- Valoriser la multifonctionnalité de la trame verte et bleue qui joue d'autres rôles au-delà de l'aspect écologique (ambiances paysagères, zones récréatives et de loisirs, espaces de respiration et de fraîcheur, qualité accrue des sols, diminution des risques naturels par un retour direct des eaux pluviales dans le sous-sol...).
- Qualifier et traiter les zones d'interfaces entre espaces naturels et agricoles, et entre espaces agro-naturels et espaces urbanisés.

1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords

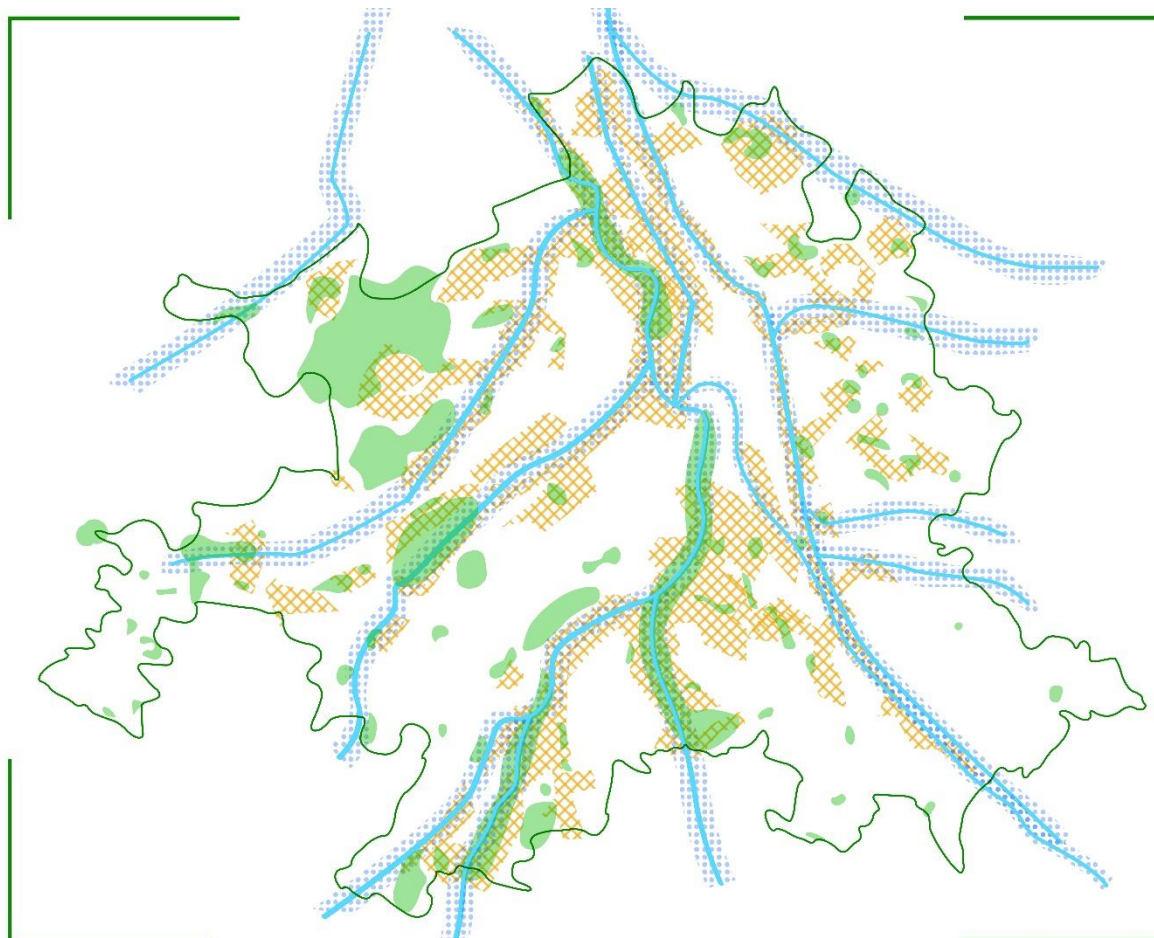
La grande agglomération toulousaine est traversée par un réseau hydrographique dense s'appuyant principalement sur la Garonne et l'Ariège, véritable colonne vertébrale. Ces deux cours d'eau, identifiés dans le réseau européen Natura 2000, au même titre que les complexes d'anciennes gravières remises en eau sur la partie sud-ouest du territoire, marquent l'intérêt écologique majeur de ces espaces qui dépasse largement le périmètre de la grande agglomération.

En parallèle, l'alimentation en eau potable des habitants de l'agglomération est principalement assurée par le prélèvement de la ressource dans la Garonne ou ses affluents.

Ainsi, les élus entendent :

- Préserver les zones tampons autour des cours d'eau et protéger les zones humides et complexes de gravières en eau.
- Prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole, industrielle et urbaine impactant la qualité de la ressource en eau et les écosystèmes qui en dépendent.
- Assurer le lien entre trames verte (terrestre) et bleue (aquatique) en consolidant et développant la diversité biologique associée aux cours d'eau et à leurs milieux connexes (ripisylves, forêts alluviales, zones humides...).

Le projet de trame verte et bleue de la grande agglomération toulousaine



Préserver les réservoirs de biodiversité



Préserver et améliorer les corridors écologiques



Reconstituer le maillage écologique
(espaces agricoles support de biodiversité
et nature en ville)



Maintenir la continuité écologique des cours d'eau



Préserver les abords des cours d'eau

1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité

Rappel des grands constats et des enjeux :

Les espaces agricoles sont très présents au sein de la grande agglomération (près de la moitié de sa superficie) et le potentiel agronomique y est globalement bon. Cependant, les grandes cultures, dominantes, sont très souvent dépendantes de l'irrigation et ne participent pas à la préservation des sols, ce qui peut constituer une faiblesse au regard du changement climatique.

L'agriculture est sous pression de l'urbanisation et de certains projets de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque au sol notamment). Par ailleurs, on compte une installation d'un exploitant agricole pour deux départs et la surface agricole utile est en baisse continue depuis des décennies. Les contraintes d'exploitation en milieu périurbain sont par ailleurs fortes (accessibilité aux parcelles, circulation des engins, épandages...). L'enjeu de protection réglementaire des espaces agricoles est ainsi très fort, y compris en milieu périurbain qui reste attractif pour les agriculteurs.

La demande sociale impulse une dynamique d'approvisionnement local qui se structure avec les projets alimentaires territoriaux.

L'enjeu de mutation de l'agriculture sur le territoire est ainsi fort : pour prendre en compte le grand bassin de consommateurs (diversification, circuits courts), pour mieux valoriser les productions (diversification, transformation) et pour s'adapter au changement climatique (diversification, agriculture de conservation des sols).

1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel

Le phénomène d'émiettement parcellaire du tissu agricole, entraîné par la pression exercée par l'urbanisation, vient s'ajouter à la dynamique de perte d'exploitations sur le territoire et au renouvellement générationnel des exploitants qui tarde.

C'est pourquoi, les élus entendent :

- Protéger les espaces agricoles au regard de leur intérêt agronomique mais aussi fonctionnel (taille de parcelle, accessibilité...).
- Développer le recours aux outils de protection du foncier en mobilisant l'ensemble des leviers réglementaires permettant de pérenniser l'activité agricole.
- Prévenir les conflits d'usage par une approche qualitative des lisières entre espaces agricoles et espaces urbanisés.

1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture

Le monde agricole traverse une crise à la fois économique mais aussi de confiance vis-à-vis des consommateurs. Il est important que les collectivités locales s'emparent du sujet pour favoriser, voire améliorer, les conditions de productions agricoles, mais aussi renforcent leurs liens avec les différents acteurs du territoire directement ou indirectement impliqués.

En conséquence, les élus souhaitent :

- Permettre et encourager la diversification économique des exploitations agricoles (vente directe, hébergement touristique, transformation sur place...). Les élus restent vigilants au développement des énergies renouvelables (unités de méthanisation, panneaux photovoltaïques...) en milieu agricole afin que l'agriculture demeure le principal usage des terres.

- Encourager les agriculteurs à renforcer les pratiques respectueuses de l'environnement, plus particulièrement vis-à-vis de la ressource en eau (quantitativement et qualitativement), des sols, des milieux naturels environnants et des paysages.
- Encourager l'augmentation de la part des productions agricoles dédiées au bassin local de consommation, au même titre que la transformation de produits agricoles locaux.
- Favoriser la structuration des filières économiques amont-aval autour de projets portés par les collectivités locales (abattoirs, logistique, légumeries, plateformes de distribution, entreprises agroalimentaires...).
- Permettre, en particulier, le développement de la pratique du maraîchage et les filières économiques de transformation et de distribution qui lui sont associées, notamment les marchés publics locaux (cantines, par exemple).
- Favoriser le développement de nouvelles filières locales et engager une réflexion sur la possibilité de mettre en place des filières de produits biosourcés.
- Engager des politiques de maîtrise du foncier agricole afin d'accompagner les mutations de l'agriculture.

Le projet d'armature agricole de la grande agglomération toulousaine



Préserver les espaces agricoles fonctionnels et à bon potentiel agronomique



Structurer une agriculture à destination des consommateurs locaux

1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols

Rappel des grands constats et des enjeux

Le territoire de la grande agglomération toulousaine est largement couvert par des espaces agro-naturels (60% en 2022), mais ceux-ci sont soumis à de fortes pressions foncières. Ainsi, il est estimé que 2 370 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2021 et que l'artificialisation des sols s'élève, pour la même période, à 2 468 hectares. Le territoire présente, dès lors, un enjeu de développement selon un tout autre modèle que celui à l'œuvre depuis des décennies afin de stopper l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols.

Parallèlement, les espaces végétalisés, très présents au sein des espaces urbanisés, sont également sous pression foncière. Ces espaces de nature en ville présentent néanmoins de nombreux atouts qu'il convient de préserver : espaces publics et récréatifs pour les habitants, rôle d'infiltration des eaux, continuités écologiques, rôle dans la lutte contre le changement climatique et les pollutions...

Enfin, la densification urbaine de ces dernières années a souvent été synonyme d'une uniformisation des formes urbaines et architecturales, entraînant une perte d'identité locale, bouleversant les morphologies urbaines préexistantes et suscitant, dès lors, peu d'adhésion des habitants.

1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » des sols

Afin de limiter au maximum la consommation d'espaces, et s'inscrire progressivement dans la perspective de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols » porté par la loi Climat et Résilience d'août 2021, les élus de la grande agglomération toulousaine souhaitent mettre en œuvre un nouveau modèle de développement sur leur territoire.

Pour cela, en cohérence avec ladite loi, ils visent, par rapport aux dix années précédentes (période 2011-2021), une réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 et une réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la période 2031-2045.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, tout en permettant le maintien de l'accueil de nouvelles populations et d'entreprises, les élus souhaitent déployer de véritables politiques foncières de long terme au sein de leurs intercommunalités et promouvoir un aménagement du territoire maîtrisé et cohérent reposant sur un développement équilibré entre urbanisation et préservation des espaces agro-naturels. Il s'agit ainsi de mieux articuler planification territoriale et politiques foncières, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de la production urbaine.

Afin de faciliter l'acceptation sociale de ce changement de paradigme dans les modalités d'aménagement, les élus entendent développer une communication commune auprès des citoyens de l'ensemble de la grande agglomération toulousaine.

1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale

Afin de préserver les équilibres de l'armature territoriale (*cf. sous-objectif 2.1, p. 25*), de répondre aux besoins des habitants en équipements et services (y compris en matière de mobilités) mais aussi de limiter la dispersion de l'urbanisation consommant des espaces agro-naturels, les élus entendent prioriser le développement au sein des grands pôles urbains, des pôles urbains et des communes-relais du territoire.

Ainsi, au sein des grands pôles urbains, des pôles urbains et des communes-relais, les stratégies de réinvestissement des espaces urbanisés doivent s'articuler avec les responsabilités d'accueil de ces communes. Au sein des communes de proximité, il s'agit de rechercher les capacités de mutation des centralités urbaines et des espaces urbanisés qui leur sont directement attenants, en cohérence avec leur dynamique d'accueil, afin de conforter leur rôle de proximité.

1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines

Afin de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les élus souhaitent mobiliser et optimiser au maximum les capacités de développement au sein des espaces urbanisés existants. Il s'agit ainsi de :

- Réinvestir le bâti vacant et indigne pour remettre sur le marché des biens existants et réduire les besoins en construction neuve.
- Reconquérir les friches urbaines, industrielles ou commerciales existantes au sein des espaces urbanisés et les réhabiliter lorsque cela est possible afin de limiter les besoins en construction neuve.
- Permettre l'évolutivité des formes urbaines et les changements d'usage dans les secteurs les mieux équipés et desservis par les transports collectifs afin de densifier le tissu urbain et répondre aux besoins des habitants, tout en maintenant un cadre de vie de qualité.
- Prioriser l'implantation des nouvelles constructions en renouvellement urbain ou au sein de dents creuses, tout en préservant des espaces de respiration dans le tissu urbain (espaces publics, parcs et jardins publics...).
- Favoriser les divisions parcellaires en les organisant pour permettre une densification horizontale du tissu urbain.

L'extension urbaine, génératrice d'artificialisation des sols et d'étalement urbain, doit constituer le dernier recours pour répondre aux besoins de développement du territoire. Les élus souhaitent ainsi organiser et phaser l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, en extension urbaine, au regard notamment de la continuité avec les espaces urbanisés existants, du respect des continuités écologiques, du maintien de l'activité agricole, du maintien des respirations paysagères, de l'exposition à des nuisances ou à des risques, du principe de cohérence urbanisme-mobilités et de l'existence de réseaux publics capacitaires.

Les élus souhaitent également éviter l'urbanisation linéaire en appui des nouvelles infrastructures routières.

Enfin, les élus souhaitent préserver des réserves foncières au sein des espaces urbanisés afin de maintenir des espaces de nature en ville, corollaires essentiels de l'intensification urbaine. Ils entendent également maintenir des coupures urbaines pour conforter les structures paysagères et garantir la lisibilité des espaces urbanisés.

1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers

La densification urbaine, à l'œuvre depuis plusieurs années, a produit des effets contre-productifs qu'il s'agit de prévenir, notamment afin d'améliorer l'acceptabilité sociale et environnementale de ce modèle de développement. Ainsi, les élus souhaitent maîtriser la densification des espaces urbanisés, en considérant :

- Des impératifs d'insertion urbaine et paysagère, prenant en compte les spécificités territoriales, anticipant les nouvelles formes urbaines produites par la densification et le renouvellement urbain. Les lisières urbaines doivent faire l'objet d'une attention particulière pour produire des transitions douces et respectueuses entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels et réduire les conflits d'usage.
- Que la densification peut être verticale mais aussi horizontale.
- Que la densification doit aussi résulter de la mutualisation de certains espaces et bâtis et de la lutte contre leur sous-occupation.

- Que la densification, pour être acceptée et bien vécue, doit impérativement s'accompagner d'une trame fine d'espaces publics offrant végétalisation, cheminements doux et îlots de fraîcheur, complétée par les espaces privés. La densification est également fortement conditionnée par la mixité des fonctions urbaines, particulièrement l'offre de mobilités, d'équipements et de services de proximité.

La difficile équation qui consiste à plus et mieux densifier nécessite des stratégies d'anticipation et de maîtrise des mutations urbaines (notamment du dialogue entre espaces bâtis et non bâtis, entre espaces publics et privés). Cela suppose également d'innover en matière de formes urbaines mais aussi d'usages des espaces urbanisés de demain.

1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique

Rappel des grands constats et des enjeux

Le territoire est vulnérable face au changement climatique. Il est notamment exposé aux épisodes de chaleur (vagues de chaleur, îlots de chaleur urbain...) et de sécheresses intenses (étiages sévères, retrait-gonflement des sols argileux...).

L'impact du changement climatique sur la ressource en eau est également une problématique préoccupante (projections de baisse, voire disparition de l'enneigement, réchauffement des cours d'eau) au regard de la grande dépendance de l'agglomération aux eaux de surface (prélèvements dans les cours d'eau, rejets des stations d'épuration) et aux multiples soutiens d'étiage. La dégradation de la qualité de l'eau, engendrée par les rejets dans les milieux et la concentration des polluants, va également poser des problématiques de disponibilité de la ressource et de survie des écosystèmes.

Le territoire est également très dépendant vis-à-vis des énergies fossiles mais dispose d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment solaires.

La consommation d'énergie finale est principalement liée aux secteurs du bâtiment et du transport, ce qui souligne l'enjeu de limiter les impacts de la construction neuve et des déplacements.

1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique

Les élus souscrivent, à travers leur projet de territoire, aux objectifs fixés par la région Occitanie dans le cadre de sa démarche « Région à énergie positive » à l'horizon 2050. Ils souhaitent ainsi actionner l'ensemble des leviers à leur disposition pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de la grande agglomération :

- Par le développement d'un modèle d'organisation territoriale axé sur la réduction des distances parcourues au quotidien et le développement de l'usage des modes de déplacement alternatifs à l'utilisation de la voiture autosoliste.
- Par le développement de formes urbaines et de bâtiments économes en énergie, et en favorisant des aménagements urbains éco-conçus.
- Par l'incitation des collectivités locales à la réhabilitation thermique du parc bâti existant et à l'usage d'un éclairage public économe en énergie.
- Par la réalisation et l'actualisation de Plans Climat Air Energie Territoriaux comportant des programmes d'actions à la fois applicables, ambitieux et interpellant différentes filières économiques.

1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés

Les élus de la grande agglomération toulousaine souhaitent souscrire, à leur échelle, à l'objectif régional d'accroissement de la production d'énergie renouvelable. L'ambition des élus est donc :

- De permettre l'implantation de dispositifs de production d'énergie solaire pour laquelle le territoire recèle un fort potentiel, sans pour autant le faire au détriment de l'activité agricole et des milieux naturels. Ainsi, les espaces déjà artificialisés et les bâtiments seront privilégiés pour ce type d'implantation.
- D'accompagner le développement des autres filières locales de production d'énergie renouvelable, notamment autour de la ressource en bois et de la méthanisation.

1.4.3 Développer les solutions d'adaptation au changement climatique

Le territoire est particulièrement vulnérable au changement climatique, notamment en ce qui concerne l'augmentation des aléas naturels provoqués par des événements climatiques extrêmes et l'accroissement des épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs. Conscients des changements annoncés, les élus souhaitent mettre en place les actions d'adaptation nécessaires et complémentaires :

- En prenant en compte la vulnérabilité des territoires dans la réalisation de tout document d'urbanisme, projet d'aménagement ou stratégie territoriale.
- En luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain via la réduction de la minéralisation des sols, le développement des îlots de fraîcheur et le renforcement de la présence de l'eau et de la nature en ville.
- En intégrant le nécessaire confort thermique dans la définition des futurs projets d'aménagement et de construction.
- En intégrant, dès à présent, les mesures nécessaires pour limiter les vulnérabilités des habitants face aux risques naturels et à l'évolution potentielle de ceux-ci. Pour cela, les élus s'engagent, notamment concernant les risques d'inondations, à préserver les zones d'expansion des crues et à conserver ou rétablir les espaces de mobilité des cours d'eau. Par ailleurs, les élus souhaitent réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, particulièrement dans les secteurs de coteaux.
- En menant des actions pour regagner des sols vivants, plus à même de résister aux épisodes de chaleur et de rafraîchir l'air. Les élus souhaitent ainsi encourager, inciter et accompagner l'évolution de l'agriculture vers des pratiques de conservation des sols mais aussi désimperméabiliser et renaturer les sols lorsque cela est possible.
- En favorisant les puits de carbone naturels (reboisements, renaturation des cours d'eau, restauration des zones humides...).

1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau

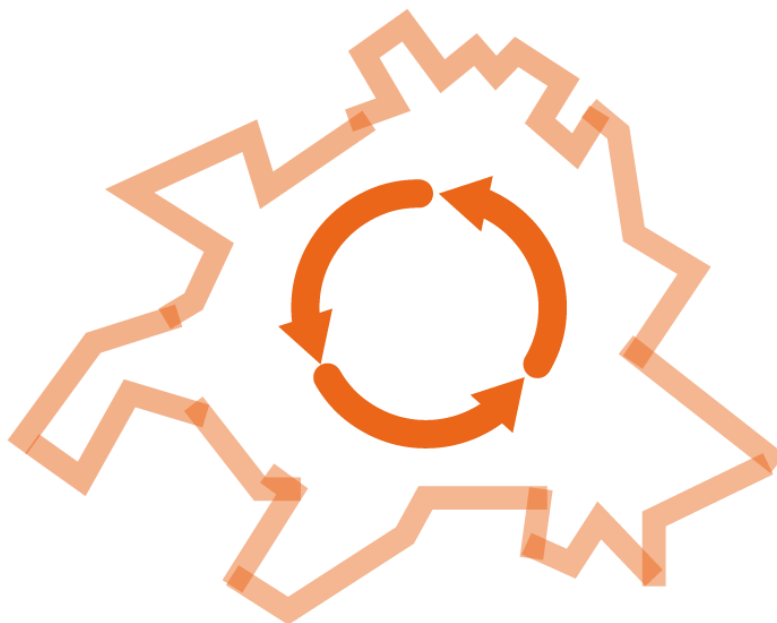
Les élus sont conscients de la pression qui s'exerce aujourd'hui sur la ressource en eau du fait des effets combinés du développement urbain et du changement climatique. L'augmentation des températures fait porter un risque majeur sur la ressource en eau pour répondre aux besoins du territoire, tant en termes de quantité (pénuries d'eau, conflits d'usages...) que de qualité (normes de potabilité dépassées, prolifération excessive d'algues et autres plantes aquatiques...). Les élus s'engagent donc à agir pour la sécurité de l'approvisionnement en eau du territoire :

- En anticipant un aménagement en cohérence avec la disponibilité de la ressource et en déployant toutes les mesures permettant une gestion économe de l'eau pour tous les usages.
- En renforçant les règles d'assainissement et de rejets dans le milieu en lien avec les capacités d'absorption des cours d'eau des rejets des stations d'épuration.
- En déployant les actions de préservation et de restauration de la biodiversité terrestre et aquatique, pour augmenter la capacité auto-épuration des milieux aquatiques et des zones humides.
- En optimisant les stockages d'eau existants et en y développant les fonctions multi-usages (y compris en ce qui concerne les canaux).

Ces actions s'envisagent à l'échelle locale mais aussi dans un cadre élargi prenant en considération l'ensemble des territoires amont-aval d'un même bassin hydrographique.

Cf. sous-objectif 4.2, p. 50

Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération



3 sous-objectifs pour décliner cet objectif stratégique

- ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale**
- développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale**
- rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines**

2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale

Rappel des grands constats et des enjeux :

Le fonctionnement territorial de l'agglomération toulousaine articule deux échelles vécues :

- L'échelle des bassins de vie, qui organisent la vie du quotidien entre plusieurs communes proches dont certaines apparaissent plus structurantes en raison de leur rayonnement sur leur bassin de vie (dotation en équipements, services et commerces, dotation en emplois, accès aux services de mobilités...).
- L'échelle de la grande agglomération pour les déplacements domicile-travail et les déplacements exceptionnels (équipements d'envergure métropolitaine concentrés dans les principales communes, recours au centre-ville toulousain et aux grands espaces de nature...).

L'enjeu est de composer un modèle de développement territorial qui s'appuie sur cette armature et ces échelles. Il s'agit de faciliter les usages de proximité et du quotidien.

2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale

Les bassins de vie structurent le quotidien des habitants au sein de la grande agglomération toulousaine. Ils sont à la charnière de deux échelles – celle de la proximité et celle de la grande agglomération – et composent une échelle intermédiaire entre la commune et l'immensité métropolitaine. A noter que certaines communes extérieures au territoire participent de la structuration de certains de ces bassins de vie.

Ainsi, pour mettre le fonctionnement du quotidien au cœur du projet et articuler les échelles vécues, les élus souhaitent renforcer le fonctionnement en bassins de vie et leur articulation avec l'échelle métropolitaine. Pour ce faire, les élus souhaitent que chaque commune du territoire dispose d'un rôle et de responsabilités, qui diffèrent selon leur niveau de rayonnement :

- Les **communes de proximité** (*première strate de l'armature territoriale*) jouent un rôle de proximité pour leur population. Il s'agit de maintenir ou de renforcer, le cas échéant, leur offre de services et d'équipements dits de « proximité ». Toutes les communes du territoire doivent jouer ce rôle de proximité pour leur population.
- Pour certaines communes, s'ajoutent des fonctions supplémentaires, liées à leur rayonnement :
 - Les **communes-relais** (*deuxième strate de l'armature territoriale*).
 - Les **pôles urbains** (*troisième strate de l'armature territoriale*).
 - Les **grands pôles urbains** (*quatrième strate de l'armature territoriale*).
- Les **communes-relais** (*deuxième strate de l'armature territoriale*) structurent chaque bassin de vie. Les élus entendent en renforcer le rayonnement :
 - En priorisant l'accueil démographique et la production de nouveaux logements dans ces communes-relais au sein des bassins de vie.
 - En accueillant prioritairement les activités économiques, les commerces et les équipements et services des gammes intermédiaires, voire supérieures.
 - En organisant, à l'échelle de chaque bassin de vie, le rabattement multimodal vers ces communes-relais.
 - En développant des solutions de mobilités alternatives à la voiture autosoliste permettant de se rendre facilement et rapidement au sein des pôles urbains, grands pôles urbains et des pôles d'emploi.

Dans le bassin de vie du sud-Sicoval, il est entendu que les communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard rempliront le rôle de commune-relais ensemble, sur la base d'un projet commun.

- **Les grands pôles urbains** (*quatrième strate de l'armature territoriale*), Toulouse, Muret, Blagnac et Colomiers, cumulent à leur poids démographique de nombreuses fonctions qui les font rayonner largement : concentration d'équipements et services structurants, pôles administratifs, pôles d'emplois, portes d'entrée sur le territoire... Ils jouent également le rôle de commune-relais à l'échelle de leur propre bassin de vie, ainsi que le rôle de commune de proximité pour leur population.

Les élus souhaitent conforter ces grands pôles urbains en tant que portes d'entrée du territoire (aéroport, gare centrale, point d'entrée des nouveaux arrivants dans l'agglomération), villes-centres de décision, regroupant de nombreuses fonctions métropolitaines (sièges administratifs, sièges d'entreprises, enseignement supérieur et recherche...) et lieux de vie pour de très nombreux ménages.

Ces grands pôles urbains, particulièrement denses, urbanisés et attractifs, nécessitent une vigilance accrue afin de :

- Maintenir, voire développer, des espaces végétalisés, jouant le rôle d'îlots de fraîcheur et contribuant à maintenir la nature en ville.
- Maintenir un maillage dense d'espaces publics, lieux de rencontres et supports de mobilités actives.
- Rester attractifs pour les familles, notamment en développant des logements adaptés et accessibles à ces ménages, accompagnés de services adaptés à leurs besoins.

Enfin, les grands pôles urbains, parce qu'ils concentrent des populations précaires, doivent veiller à maintenir et développer leurs politiques d'intégration sociale.

La ville de Toulouse, principale ville du territoire et dotée des fonctions de centralité, présente des responsabilités particulières à l'échelle de la grande agglomération :

- Les élus entendent conforter le centre-ville de Toulouse dans ses différentes fonctions (commerciale, économique, touristique et patrimoniale).
- Les élus souhaitent poursuivre la politique d'accueil des étudiants au sein de la ville de Toulouse.

Les élus entendent également renforcer **la ville de Muret** en tant que véritable ville moyenne du territoire, rayonnant sur le sud-ouest toulousain, au-delà des limites de la grande agglomération toulousaine. Pour cela, il s'agit de :

- Renforcer les fonctions de centralité de Muret (gare, centre-ville...) et ses fonctions métropolitaines (équipements, enseignement supérieur, services administratifs liés à son rôle de Sous-Préfecture de la Haute-Garonne...).
- Renforcer son poids démographique, mais aussi la structuration de ses secteurs économiques.
- Développer des liaisons Toulouse-Muret en transports collectifs afin de soutenir sa dynamique métropolitaine et son rôle au sein de l'ensemble du territoire de la grande agglomération toulousaine.

- **Les pôles urbains** (*troisième strate de l'armature territoriale*), Balma, Labège, Ramonville et Tournefeuille, sont identifiés par les élus pour venir en appui des grands pôles urbains. Il s'agit, dès lors, de renforcer leur accueil de population au regard de leur desserte en transports collectifs actuelle ou à venir. Tous ont vocation à accueillir des équipements et services de rang métropolitain.

- *Polarité extérieure*

	4 communes	4 communes	27 communes	79 communes
 Communes de proximité				
 Communes relais				
 Pôles urbains				
 Grands pôles urbains				

2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles

Au-delà du fonctionnement général de l'agglomération à articuler avec l'armature territoriale, chaque commune du territoire, quelle que soit sa strate, dispose d'une ou plusieurs centralités urbaines qui constituent le centre de la vie locale (centres-villes, centres-bourgs, centralités de quartier).

Ainsi, afin de renforcer la vie locale et de proximité et d'éviter leur déqualification, les élus souhaitent favoriser l'animation des centralités urbaines. Cela suppose, pour chaque commune du territoire :

- D'accueillir les habitants en priorité au sein des centralités urbaines ou en continuité de celles-ci.
- De favoriser la diversification de l'offre de logements au sein des centralités urbaines.
- D'accueillir les équipements, les services, les commerces et les emplois en priorité au sein des centralités urbaines, sous condition de compatibilité avec l'habitat.
- De faciliter l'accès aux centralités urbaines par les modes actifs et de prioriser leur desserte par les transports collectifs.

Définition d'une centralité urbaine :

Il s'agit d'un centre-ville, d'un centre-bourg ou d'un centre de quartier où s'observent (critères cumulatifs) :

- Une concentration spatiale d'équipements, de services et de commerces, créant a minima une offre répondant aux besoins quotidiens et de proximité de la population (commerces, écoles, mairie, mairie annexe...).
- Une « urbanité » permettant l'animation de la vie locale.

Le centre-ville/centre-bourg constitue la centralité urbaine principale de la commune.

2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique

Les élus de la grande agglomération toulousaine souhaitent organiser l'accueil démographique en cohérence avec l'armature territoriale afin de conforter, voire de renforcer, le rôle de chacune des strates de cette armature (communes de proximité, communes-relais, pôles urbains, grands pôles urbains) dans le fonctionnement territorial.

Polariser l'accueil démographique doit également permettre d'optimiser les mobilités alternatives à la voiture autosoliste et de limiter fortement la pression sur les espaces agro-naturels.

- Le développement démographique doit donc bénéficier principalement aux grands pôles urbains et aux pôles urbains dont le poids démographique dans le territoire est appelé à être renforcé.
- Les communes-relais doivent également renforcer leur poids démographique.
- Enfin, les élus souhaitent ralentir la dynamique d'accueil des communes de proximité, très forte au cours des dernières années, qui a bouleversé l'organisation territoriale, suscité de réelles problématiques en termes d'équipements et de réseaux et participé à l'étalement urbain. Ainsi, le développement des communes de proximité doit s'inscrire dans une trajectoire infléchie, permettant de maintenir l'animation communale et les équipements de proximité. Ce développement doit se faire dans le respect des équilibres territoriaux posés par le projet d'armature territoriale.

2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale

Rappel des grands constats et des enjeux :

De bonnes conditions de mobilité sont essentielles au fonctionnement du territoire, tant pour conserver son attractivité que pour garantir la qualité de vie de ses habitants. Le développement rapide et étalé de la grande agglomération toulousaine s'est appuyé sur un usage de la voiture individuelle, jugé excessif aujourd'hui, à l'origine de nombreuses externalités négatives (saturation des réseaux, consommations d'énergie, pollutions, émissions de gaz à effet de serre, nuisances sonores...).

Si, depuis plusieurs années, une diversification des modes de transport est recherchée, les changements de modèle territorial engagés par ce SCoT doivent permettre de promouvoir un modèle de mobilité plus vertueux, à même de répondre aux enjeux de décarbonation du territoire et à une amélioration du cadre de vie de ses habitants.

2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste

Les bassins de vie, qui composent le territoire, structurent les déplacements, qu'il s'agisse :

- De déplacements internes aux bassins de vie pour les déplacements de proximité et des besoins de vie courante.
- De déplacements entre bassins de vie et vers les grands pôles urbains pour rejoindre les pôles d'emplois, les commerces spécifiques et les équipements métropolitains.

Les élus entendent faciliter ces déplacements par le confortement et le renforcement d'une offre de mobilités alternatives à la voiture autosoliste cohérente avec le développement du territoire. Pour cela, ils souhaitent que :

- L'offre de mobilités des grands pôles urbains et pôles urbains (notamment l'offre en transports collectifs et les aménagements cyclables) soit renforcée dans une logique de maillage, en lien avec les responsabilités d'accueil des grands pôles urbains et des pôles urbains.
- Les communes-relais, qui polarisent habitat, emplois, équipements, services et commerces soient accessibles depuis les autres communes du bassin de vie, par des solutions de rabattement multimodales.
- Au moins une commune-relais par bassin de vie offre une solution de mobilité alternative et attractive (temps de parcours, confort...) face à la voiture autosoliste pour rallier les grands pôles urbains, les pôles urbains et les secteurs les plus denses de l'agglomération. Cette offre doit être adaptée à la densité des espaces urbanisés et au poids de la population desservie.
- Les déplacements transversaux soient facilités par une offre de mobilités alternatives à la voiture autosoliste et maillée à l'échelle de la grande agglomération.
- Certaines offres de mobilités gagnent en performance pour accompagner le développement des territoires.
- Les rabattements multimodaux soient organisés de façon efficace vers les pôles d'échanges multimodaux.

Les élus considèrent que le projet de Service Express Régional Métropolitain est une chance pour organiser la desserte du vaste espace de la grande agglomération toulousaine. Ils souhaitent :

- S'inscrire dans une démarche régionale pour doter progressivement l'agglomération toulousaine d'une offre multimodale de type Service Express Régional Métropolitain. Celle-ci devra s'inscrire pleinement dans le dispositif métropolitain de mobilités, en cohérence avec l'offre urbaine pour permettre un fonctionnement des offres en réseau.
- Garantir un accès au cœur d'agglomération (non seulement à partir de la gare de Toulouse Matabiau mais aussi à partir de plusieurs points interconnectés au réseau urbain) et une accessibilité renforcée aux différentes gares.

Plusieurs projets vont dans ce sens : la ligne C du métro (et ses interconnexions avec les gares de Labège, La Vache, Montaudran et Colomiers), le réaménagement de la gare de Toulouse Matabiau, les aménagements ferroviaires du nord toulousain. Par ailleurs, des études multimodales sont également en cours dans la perspective du déploiement d'un Service Express Régional Métropolitain.

Certaines gares, localisées au sein ou à proximité des centralités urbaines, ont ainsi vocation à devenir des sites privilégiés d'intensification urbaine.

Afin d'améliorer les déplacements domicile-travail, les élus souhaitent également :

- Développer des offres alternatives à la voiture autosoliste dans et vers les secteurs économiques : réseau vélo, accès piétonniers, transports collectifs, covoiturage...
- Développer / renouveler des secteurs économiques mixtes permettant une proximité entre emplois, habitants, équipements, services...
- Faciliter les possibilités de travail en distanciel.

Le vélo est désormais reconnu comme une solution crédible et efficace pour de nombreux déplacements. Les élus conçoivent désormais le déploiement de politiques vélo au service :

- Des logiques de rabattement sur les centralités urbaines et les pôles d'échanges multimodaux.
- Des déplacements d'agglomération par le développement d'un réseau cyclable structurant d'agglomération. Le « Réseau Express Vélo », en cours de réalisation, doit être connecté aux réseaux locaux de proximité et s'inscrire dans le fonctionnement des territoires.
- D'un « écosystème » vélo qui incite, facilite et régule son usage.

Le projet d'armature territoriale et les objectifs de mobilités qui l'accompagnent doivent permettre de réduire l'usage de la voiture, notamment pour les déplacements de proximité et les déplacements domicile-travail. Il est, par ailleurs, nécessaire de développer des usages plus partagés. Ainsi, en complément du développement des modes alternatifs à la voiture autosoliste, les élus souhaitent :

- Diminuer la place de la voiture dans les centralités urbaines.
- Déployer des dispositifs favorisant les usages partagés (covoiturage, autopartage).
- Développer les usages multimodaux sur les infrastructures routières.

2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités

Les élus souhaitent organiser la ville des courtes distances pour favoriser les déplacements de proximité. Cela implique :

- Le renforcement des centralités urbaines (*cf. sous-objectif 2.1, p. 25*) notamment par un principe de mixité des fonctions urbaines et l'implantation privilégiée des équipements, services, commerces, emplois et logements dans et autour des centralités urbaines.
- Le renforcement des communes-relais à l'échelle des bassins de vie dans toutes leurs fonctions et la facilitation de leur accès multimodal.
- L'aménagement d'espaces publics favorisant l'usage des mobilités actives (marche à pied, vélo...) dans de bonnes conditions de sécurité et de convivialité.

En cohérence avec les principes posés par l'armature territoriale, les élus souhaitent que l'urbanisation au sein des espaces urbanisés privilégie non seulement les centralités urbaines mais aussi :

- Les territoires mixtes permettant des déplacements de proximité.
- Les territoires desservis par des offres de transports collectifs en site propre ou à haut niveau de service. L'arrivée de la ligne C du métro constitue, à ce titre, un projet stratégique pour l'accueil des populations.
- Les territoires concernés par une bonne desserte routière pour les fonctions qui le nécessitent (logistique, économie productive...).

Cf. sous-objectif 1.3, p. 19

Les pôles d'échanges multimodaux constituent des lieux d'organisation et de lisibilité des territoires, de ce fait les élus attendent :

- Qu'ils reçoivent un traitement qualitatif adapté et qu'ils deviennent des lieux stratégiques d'intensification urbaine.
- Que leur implantation soit privilégiée dans ou à proximité des centralités urbaines dans une logique de synergie (facilitation de l'accès au pôle d'échanges multimodal, renforcement de l'animation urbaine de la centralité urbaine).

2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises

Le transport de marchandises est nécessaire au bon fonctionnement de la grande agglomération. Les déplacements des marchandises ont cependant un impact significatif sur la consommation d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et la congestion. La massification récente des espaces logistiques les a éloignés des espaces urbanisés. Cela a de fortes conséquences sur la nature, le volume et le nombre de flux de livraisons entre ces espaces logistiques et l'agglomération.

Ainsi, pour faciliter les livraisons et réduire leurs impacts, les élus souhaitent adapter l'organisation territoriale afin notamment de :

- Réintroduire des fonctions logistiques à différentes échelles dans l'agglomération : dans les centralités urbaines, dans les territoires économiques, au sein des opérations d'aménagement...
- Faciliter et harmoniser le fonctionnement des espaces publics pour les livraisons à l'échelle de l'agglomération : zones de livraisons, horaires, réglementations d'accès...

Les élus souhaitent également soutenir les projets en faveur de modes de transports de marchandises décarbonés.

Le projet d'amélioration des mobilités de la grande agglomération toulousaine



Renforcer l'offre de mobilités des grands pôles urbains et pôles urbains



Mailler le territoire en offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste



Bassin de vie



Etoile ferroviaire



Réseau routier

• Commune de proximité

● Commune relais

● Pôle urbain

■ Grand pôle urbain

■ Polarité extérieure

2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines

Rappel des grands constats et des enjeux

Le territoire compte de nombreuses centralités urbaines (centres-villes, centre-bourgs, centres de quartier) qui contribuent à l'animation de la vie locale mais qui sont fragilisées par des développements urbains éloignés et par la concurrence des grands pôles commerciaux périphériques et des commerces qui s'implantent le long des axes de communication (dits « commerces de flux »). Les pôles commerciaux périphériques concentrent la majorité des surfaces commerciales. La création de surfaces commerciales ces dernières décennies a été forte, décorrélée même de la croissance démographique, principalement au bénéfice des pôles commerciaux périphériques.

Les aspirations des consommateurs évoluent et plébiscitent de plus en plus les commerces de proximité, le commerce éthique, local, mais aussi le e-commerce et la seconde main. Cela fait peser un risque de vacance commerciale sur les centralités urbaines mais surtout sur les pôles commerciaux périphériques (d'ores et déjà observée dans certains d'entre eux) et interroge leur mutation au regard de l'évolution des modes de consommation.

L'augmentation du nombre de commerces et la révolution du e-commerce ont eu un impact très significatif sur la logistique de distribution, engendrant de nouveaux besoins en termes d'organisation des flux et des plateformes de marchandises.

2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines

Les centralités urbaines sont un élément fondamental de l'armature du territoire : il s'agit de renforcer leur animation et leur rayonnement, par le biais de différentes politiques cumulées, parmi lesquelles la politique d'urbanisme commercial.

Les élus entendent ainsi privilégier les centralités urbaines pour l'accueil des commerces répondant aux besoins quotidiens de consommation et/ou confortant leur animation.

Maintenir les fonctions commerciales des centralités urbaines est vital pour elles. C'est pourquoi, les élus souhaitent fixer des conditions d'implantation des commerces dans les centralités urbaines leur permettant de participer au mieux à l'animation de l'espace public et à la mixité urbaine. Ces implantations commerciales doivent aussi réduire leur impact sur l'environnement en participant à la transition écologique et énergétique.

2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques

Les pôles commerciaux périphériques ont désormais vocation à accueillir les commerces qui ne peuvent s'installer dans les centralités urbaines.

Les élus souhaitent, par ailleurs, engager une évolution des pôles commerciaux périphériques afin de répondre aux besoins des consommateurs, mais aussi afin de prévenir la vacance commerciale, risque encouru au regard de l'évolution des modes de consommation et du fort équipement commercial de l'agglomération.

Définition d'un pôle commercial périphérique

Un pôle commercial périphérique est un site où s'observe (critères cumulatifs) :

- Une concentration spatiale de grandes surfaces commerciales qui se sont implantées en périphérie des espaces urbanisés.
- L'absence de mixité urbaine (la fonction commerciale prédomine très largement le site).
- La prédominance des déplacements automobiles dans les déplacements.

La mutation des pôles commerciaux périphériques doit également leur faire gagner en urbanité :

- Soit par des actions de requalification
- Soit par des actions de renouvellement urbain sur tout ou partie de certains pôles commerciaux périphériques.

Dans tous les cas, ces actions devront intégrer les enjeux d'insertion urbaine, paysagère et de végétalisation (lutte contre les îlots de chaleur urbains, infiltration de l'eau...).

Les élus entendent permettre la diversification des fonctions des pôles commerciaux périphériques. En effet, leur bonne desserte routière et -pour certains- en transports collectifs, permettent d'envisager comme une opportunité l'introduction de nouvelles fonctions.

S'agissant des nouvelles implantations commerciales dans les pôles commerciaux périphériques, les élus souhaitent les conditionner aux impératifs de lutte contre l'étalement urbain et contre l'artificialisation des sols.

2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques

Les élus souhaitent limiter et encadrer l'implantation de commerces en dehors des pôles commerciaux périphériques identifiés et des centralités urbaines.

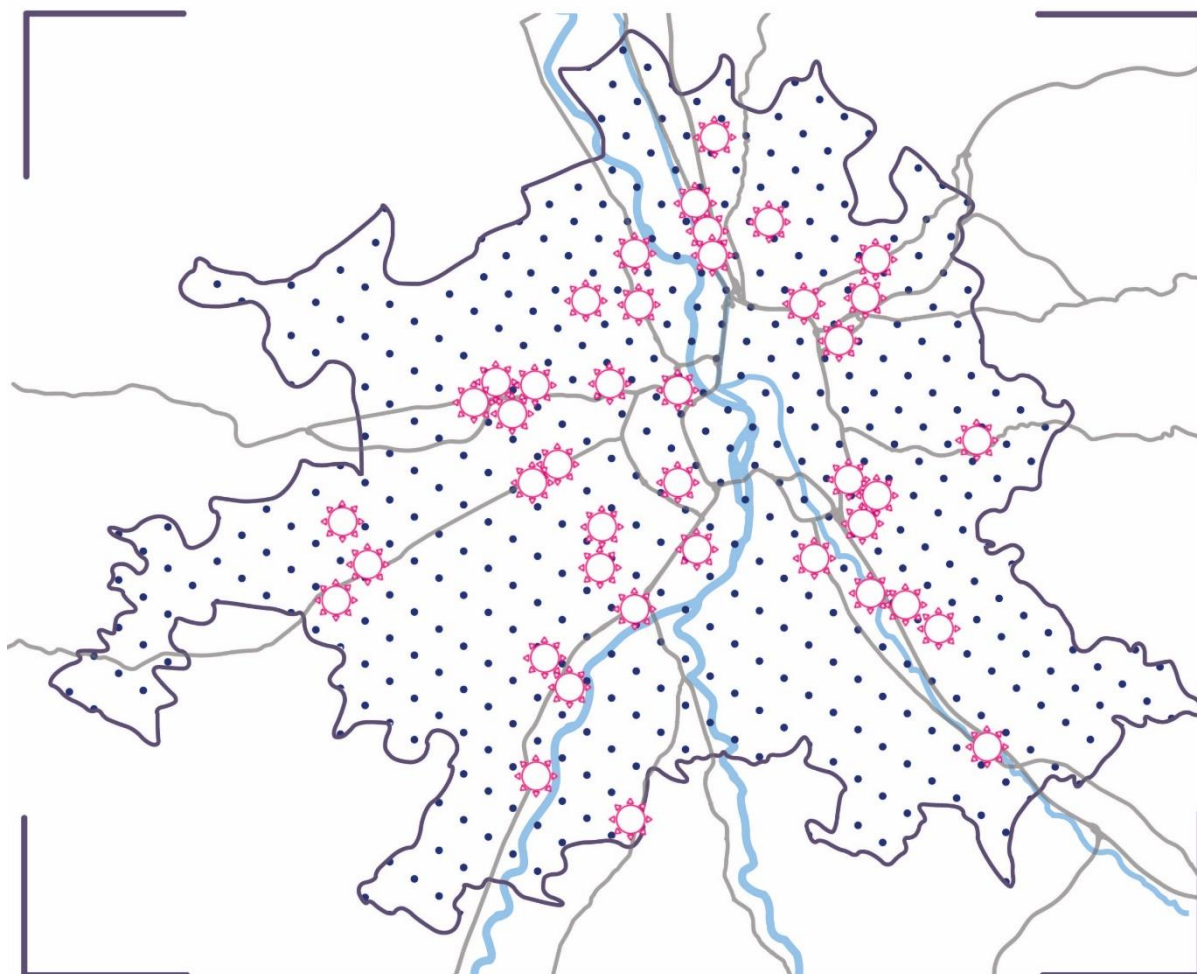
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire

Le grand bassin toulousain constitue un pôle régional de la logistique commerciale, dont le périmètre dépasse le seul périmètre de la grande agglomération. Il s'agit de le structurer et de le conforter, afin de s'adapter aux besoins suscités par ce statut et par les besoins des habitants du territoire.

Les élus entendent déterminer des localisations préférentielles pour les implantations logistiques à vocation commerciale au regard de critères articulant les besoins logistiques et les capacités du territoire à y répondre dans les meilleures conditions (flux routiers, enjeux environnementaux et paysagers, cadre de vie...).

Il s'agit aussi de prévoir les conditions de développement de la logistique de proximité au regard des flux générés et des impacts sur les fonctionnements urbains.

Le projet d'armature commerciale de la grande agglomération toulousaine

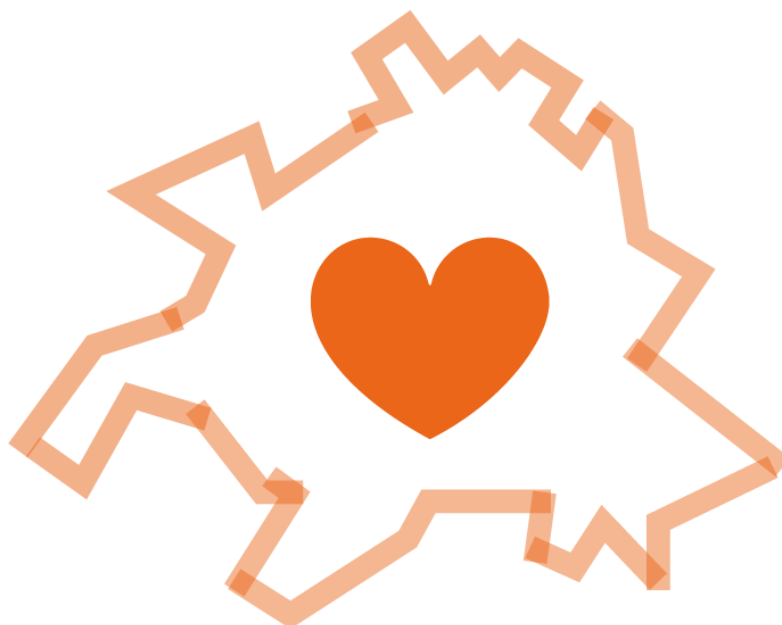


Renforcer l'animation commerciale
des centralités urbaines



Engager des mutations fortes dans les pôles
commerciaux périphériques

Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité



4 sous-objectifs pour décliner cet objectif stratégique

- développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins
- répondre aux besoins des habitants en équipements et services
- protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération
- réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins

Rappel des grands constats et des enjeux

Le nombre de logements produits ces dernières années dans l'agglomération n'a jamais été égalé, à l'image de la croissance de la population. Cependant, les marchés foncier et immobilier, la typologie des produits (tailles, formes urbaines, environnement urbain) ne répondent pas toujours aux besoins des habitants et ont notamment contribué à éloigner les familles du cœur de l'agglomération.

Malgré cette forte production de logements, la demande reste plus importante que l'offre dans plus de la moitié des communes de l'agglomération. Les besoins et les obligations en matière de logement social impliquent également un rattrapage de la production de logements sociaux.

En parallèle, la croissance des communes de deuxième et troisième couronnes, sous la forme majoritaire d'un vaste étalement urbain, a produit un parc de logements peu diversifié, essentiellement tourné vers les familles. Aujourd'hui, ces communes sont confrontées au vieillissement de la population, à des besoins de plus en plus diversifiés... et elles engagent peu à peu la diversification de leur parc de logements.

3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements

Afin de répondre à la trajectoire démographique du territoire souhaitée, les élus entendent mettre en œuvre une politique volontariste en matière de logements, pour répondre à l'ensemble des besoins induits par l'accueil de nouveaux habitants mais aussi pour le maintien des habitants en place. Dès lors, il s'agit, à l'horizon 2045, de produire environ 224 000 logements, soit 9 300 logements par an en moyenne. Un peu plus de 40% de cette production doit permettre de répondre aux besoins des populations en place (décohabitation, vieillissement). Près de 60% de la production doit permettre de répondre aux besoins engendrés par la croissance démographique.

Les efforts de production de logements doivent être articulés avec les objectifs de sobriété foncière et de priorisation de l'accueil au sein des communes-relais, des pôles urbains et des grands pôles urbains.

3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements

Les élus veulent garantir à tous les habitants du territoire l'accès à un logement répondant à leurs besoins, évolutifs tout au long de leur vie. Cela implique de :

- Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements dans l'ensemble du territoire (logements locatifs, logements sociaux, petits logements, logements adaptés aux seniors...).
- Maintenir les familles dans les pôles urbains et les grands pôles urbains en proposant des logements adaptés à leurs besoins (prix, taille, accès à des espaces publics ou privés de nature...).
- Rechercher la mixité (sociale et fonctionnelle) au sein des programmes de logements engagés ou à venir. La diversité d'occupation est un levier fort de l'animation des espaces publics et cela permet d'éviter des effets de « rupture » liés à une trop grande homogénéité socio-démographique.
- Poursuivre les efforts de rattrapage concernant le logement social.
- Poursuivre et amplifier les politiques d'inclusion par le logement des ménages ayant des besoins spécifiques.

- Poursuivre les politiques de logements étudiants, au sein des pôles urbains et grands pôles urbains, en prenant en compte les besoins de mobilité des étudiants et leurs niveaux de revenus.
- Anticiper, dans toutes les communes du territoire, le vieillissement de la population et prévoir, dans les programmes de logements, des logements favorisant l'autonomie des seniors et personnes en situation de handicap. Cela doit aussi permettre de remettre sur le marché des logements sous-occupés.

3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter

Au-delà du seul logement, les élus sont conscients que la qualité de l'habitat dépend aussi de l'environnement autour du logement. Pour cela, ils souhaitent :

- Implanter les logements dans ou à proximité des centralités urbaines disposant d'équipements et de services, ainsi que d'une animation propre à agrémenter et faciliter le quotidien. Les pôles d'échanges multimodaux sont aussi des lieux d'implantation privilégiés des logements, pour peu qu'ils aient des caractéristiques urbaines. Cela doit aussi réduire les obligations de déplacements motorisés.
- Intégrer pleinement, dans les politiques de l'habitat, le besoin, essentiel pour chacun, de disposer au moins d'un espace végétalisé (public et/ou privatif) à très grande proximité de son logement. Cela doit être inscrit dans les programmes de logements, notamment dans la perspective du changement climatique auquel le territoire va être particulièrement soumis : ces espaces végétalisés doivent impérativement remplir une fonction de rafraîchissement.
- Développer les principes d'insertion urbaine et de densification qualitative en recherchant une qualité d'usage.

Cf. sous-objectif 1.3, p. 19

3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants

Le parc de logements existant recèle d'importantes capacités pour répondre aux besoins de la population, à condition d'engager les nécessaires rénovations (notamment énergétiques). C'est pourquoi, les élus entendent engager des actions fortes en direction de celui-ci pour le réinvestir, pour réduire les besoins en construction neuve, pour répondre aux attentes des habitants et pour revitaliser les centralités urbaines. Le réinvestissement du parc existant doit aussi permettre de l'adapter aux effets prévisibles et à venir du changement climatique.

3.1.5 Maîtriser les programmes de logements

Les stratégies foncières à engager doivent mettre les collectivités locales en capacité de fixer des règles qualitatives en réponse à l'ensemble des sous-objectifs énoncés ci-dessus.

3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services

Rappel des grands constats et des enjeux

La forte croissance de l'agglomération a mis les équipements en tension, notamment les équipements scolaires et sportifs. Cette tension s'observe en premier lieu dans les communes attirant de nombreuses familles, en deuxième et troisième couronnes de l'agglomération. L'implantation des équipements est parfois déconnectée des centralités urbaines, compromettant leur accessibilité.

Parallèlement, le vieillissement en cours de la population vient questionner les équipements nécessaires et leur accessibilité.

Enfin, si la grande agglomération toulousaine compte de nombreux espaces naturels propices aux loisirs et à la détente, ceux-ci restent parfois très confidentiels et peu intégrés dans un maillage soucieux de les rendre plus visibles et plus accessibles.

3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services

Les élus déplorent que le développement rapide du territoire n'ait pas été accompagné par les équipements et services nécessaires à la population. Dès lors, ils souhaitent que l'effort consenti en matière de production de logements soit nécessairement accompagné par une politique d'équipements garantissant une bonne couverture du territoire à une maille plus ou moins fine selon le type d'équipement et de service :

- Maillage fin pour les équipements et services de proximité tels que les écoles, les gymnases...
- Maillage à l'échelle des bassins de vie pour les équipements et services intermédiaires tels que les collèges, les piscines, les équipements sportifs spécialisés..., qui doivent s'implanter prioritairement dans les communes-relais.
- Maillage en équipements et services métropolitains (établissements de formation supérieure, musées...) concentrés dans les pôles urbains et les grands pôles urbains.
- La desserte numérique du territoire doit répondre tant aux besoins des habitants et des entreprises qu'aux nouvelles formes de travail en distanciel.

Le développement du territoire, en articulation avec l'armature territoriale, devra aussi se faire en cohérence avec la capacité des réseaux et des équipements publics (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des déchets...). Il s'agit de ne pas reproduire certaines situations dégradées parfois observées ces dernières années.

3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services

La construction d'équipements et de services requiert un foncier qui, ces dernières années, a souvent conduit à une implantation en dehors des centralités urbaines et parfois peu en greffe avec leur environnement. Ainsi, les élus entendent :

- Rechercher avant tout une optimisation des équipements existants et prévoir les implantations nouvelles au sein des centralités urbaines ou à proximité de celles-ci, dans un souci d'économie du foncier et de réinvestissement des centralités urbaines.
- Rechercher une optimisation du foncier par un travail sur la compacité des formes urbaines, générant moins d'espaces non bâtis à faible usage, et via l'intégration des équipements et services dans des programmes mixtes, permettant l'animation de pieds d'immeubles.

Les équipements et services doivent également être facilement accessibles par les transports collectifs et les modes actifs ; cela doit conditionner les implantations futures mais aussi guider les politiques de mobilité pour les équipements et services existants.

3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public

Les élus souhaitent maintenir le maillage en espaces de grande nature et maintenir ou renforcer le maillage d'espaces verts récréatifs dans les espaces urbanisés. Dans une agglomération soumise à des épisodes de chaleur importants, appelés à s'intensifier, ce maillage est essentiel ; il doit aussi permettre le maintien, voire le renforcement de points de baignade au sein du territoire.

Les usages de loisirs devront veiller à être compatibles avec la sensibilité des milieux naturels. La sensibilisation des publics aux écosystèmes est un levier à activer pour susciter le respect et l'attachement aux espaces agro-naturels.

A partir du maillage existant d'espaces de grande nature et de bases de loisirs, les élus entendent porter les efforts sur leur mise en réseau via des cheminements doux, sécurisés et une meilleure desserte en transports collectifs sur les temps de loisirs.

Les espaces de grande nature sont fréquentés par les habitants de la grande agglomération toulousaine : ils répondent à des besoins essentiels d'accès à la nature. Parce qu'ils sont soumis à de fortes pressions, les espaces de grande nature réclament une solidarité entre collectivités locales quant aux actions à déployer pour les conforter dans leurs fonctions.

Le territoire de la grande agglomération toulousaine doit aussi pouvoir se parcourir et se découvrir via des cheminements de randonnée empruntant les espaces agro-naturels (dans le respect de leurs autres fonctions) et les espaces urbanisés : leur développement et leur mise en réseau, en connexion avec les territoires voisins, sont nécessaires aux yeux des élus.

3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération

Rappel des grands constats et des enjeux

La pression urbaine a rendu peu lisibles les grands marqueurs paysagers naturels ou bâtis, liés à la géomorphologie du territoire. Il y a un enjeu fort de protéger ces marqueurs, de les valoriser et de les intégrer comme partie intégrante de la conception urbaine.

Par ailleurs, les interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels sont peu pensées et de ce fait, souvent peu qualitatives.

3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains

L'agglomération se caractérise par des entités paysagères (vallées, coteaux, cours d'eau) diversifiées et de grandes qualités.

Les élus souhaitent préserver les paysages naturels ordinaires ainsi que le patrimoine bâti et les paysages urbains, liés à ces entités. Il s'agira donc de mettre en place des mesures de valorisation des perceptions paysagères, mais aussi d'adapter le développement urbain à ces entités paysagères. Certaines séquences paysagères devront être particulièrement préservées des pressions urbaines, car elles garantissent la lisibilité des paysages, en évitant les continuités urbaines.

3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire

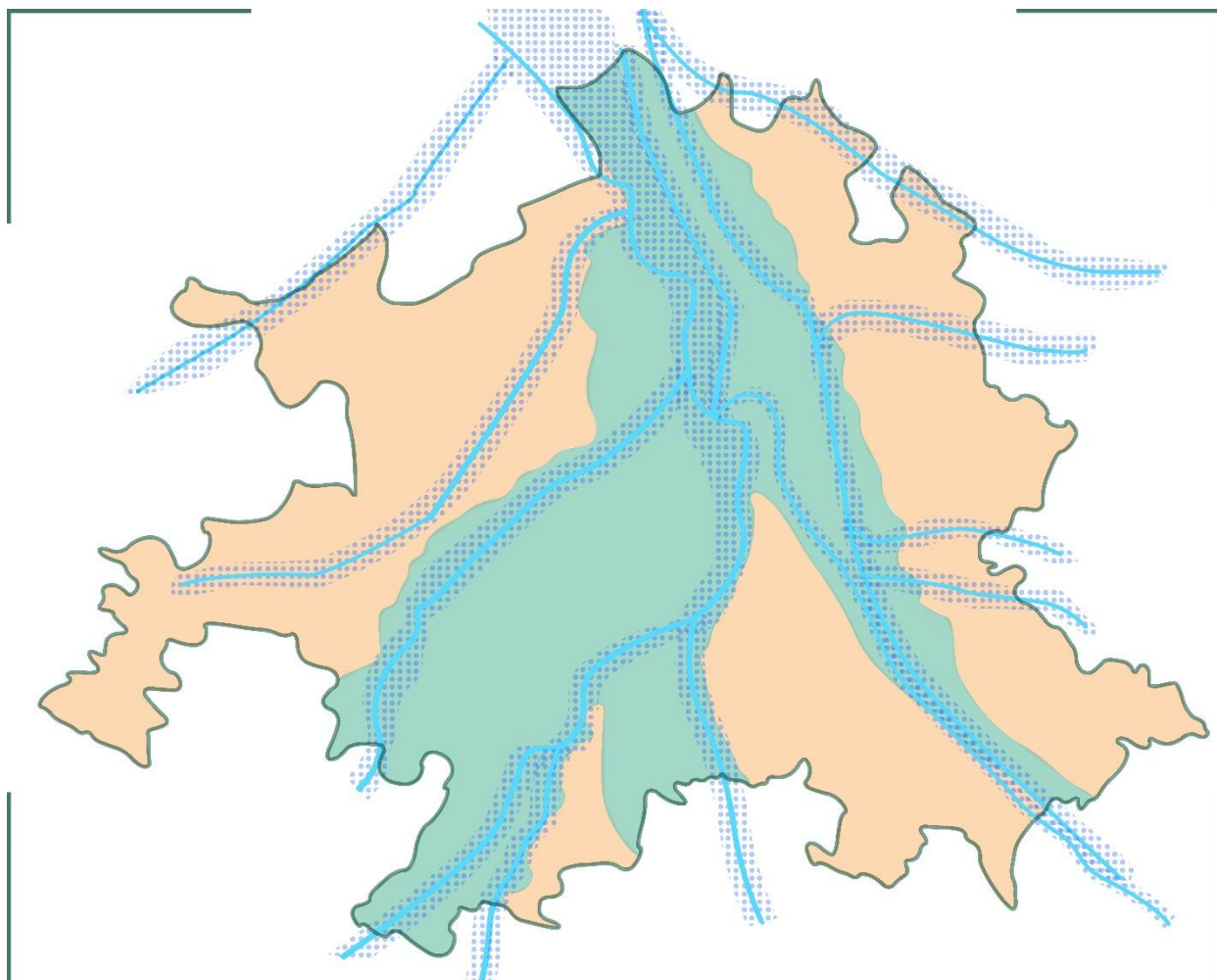
Les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire : Garonne et autres cours d'eau, coteaux, Pyrénées... sont un facteur de bien-vivre et d'attachement au territoire. Les élus sont donc attachés à préserver ces vues.

3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines

Pour permettre un meilleur dialogue entre espaces urbanisés et grands paysages, les élus entendent :

- Qualifier les lisières urbaines avec les espaces agro-naturels, voire les requalifier, pour aménager de vrais espaces de transition, ménageant non seulement les paysages mais aussi prévenant les conflits d'usages potentiels.
- Qualifier les entrées de ville : la mobilisation des potentiels de renouvellement urbain, les aménagements multimodaux dans ces secteurs sont des opportunités pour ce faire.

Le projet d'armature paysagère de la grande agglomération toulousaine



Protéger et valoriser les paysages de coteaux



Protéger et valoriser les paysages de vallées



Protéger et valoriser les paysages liés à l'eau

3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

Rappel des grands constats et des enjeux

Les habitants de la grande agglomération toulousaine sont exposés à diverses nuisances et pollutions (nuisances sonores et olfactives, pollutions de l'air et des sols...) mais aussi à certains risques technologiques, notamment à proximité des grands axes de communication, secteurs les plus peuplés de l'agglomération. La dégradation de la qualité de l'air observée dans l'agglomération (trafic routier, émissions domestiques et industrielles) est d'ailleurs préoccupante, du fait de la grande concentration de population et des impacts sur la santé.

Plusieurs carrières en activité sur le territoire exploitent des granulats dans les plaines de la Garonne et de l'Ariège. Néanmoins, des difficultés d'approvisionnement se font d'ores et déjà sentir pour répondre aux besoins des filières du bâtiment et des travaux publics, notamment en raison de la forte croissance urbaine du territoire. Par ailleurs, les carrières sont génératrices de nuisances pour les riverains et pour l'environnement.

Enfin, la croissance démographique et économique du territoire est à l'origine d'un accroissement de la production de déchets au sein de la grande agglomération. Leur élimination présente également des nuisances pour l'environnement et pour le voisinage. Une limitation de la production de déchets est à rechercher, de même que la valorisation de ces derniers.

3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique

Cf. sous-objectif 1.4, p. 22

3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques

Les activités économiques du territoire peuvent être à l'origine de risques et de nuisances pour les populations riveraines mais aussi de pollutions pour les espaces naturels (sols, eau...).

A ce titre, les élus souhaitent davantage encadrer ces activités et limiter ainsi leur implantation au sein des espaces urbanisés ou au sein de zones à forts enjeux environnementaux. En outre, ils entendent maîtriser l'urbanisation autour de ces sites potentiellement à risques. Enfin, ils entendent veiller à la reconversion et à la requalification des sites pollués du territoire, en articulation avec les impératifs de sobriété foncière.

3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants

L'agglomération toulousaine est concernée par une pollution chronique et subit régulièrement des épisodes de pollution, en raison notamment des teneurs en ozone ou en particules en suspension. L'accroissement des populations et des activités à l'avenir risque de dégrader encore la qualité de l'air du territoire, et ce dans un contexte de changement climatique, engendrant un impact sanitaire non négligeable.

Ainsi, les élus souhaitent, au travers de l'organisation territoriale qu'ils prônent, favoriser un urbanisme de proximité, limitant les besoins en déplacements et les émissions de polluants atmosphériques associés. La réhabilitation du bâti doit également permettre de réduire les émissions de polluants liées au secteur résidentiel.

3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain

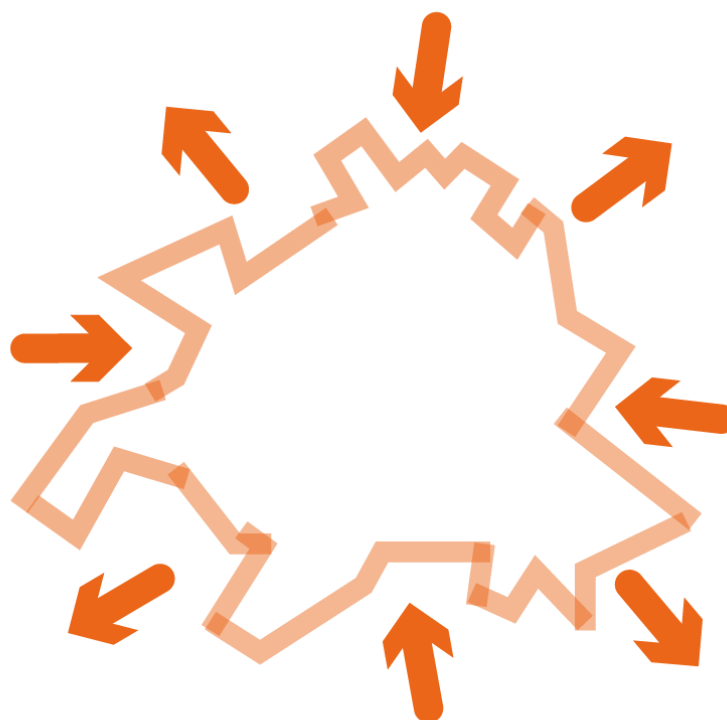
Afin de préserver le cadre de vie du territoire, les élus souhaitent maîtriser les nuisances sonores, notamment autour des principaux axes de communication et des aéroports. Ils s'appuient pour cela sur l'armature territoriale définie afin de renforcer un urbanisme de proximité et de favoriser l'usage des mobilités actives. Ils entendent également maintenir des espaces de calme au sein de l'agglomération, via par exemple la préservation d'espaces de nature en ville.

3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets

La gestion des déchets sur le territoire engendre des pollutions et des nuisances pour les riverains et pour l'environnement. Aussi, les élus souhaitent réduire les déchets à la source afin d'en limiter les impacts environnementaux, mais aussi favoriser la valorisation matière, énergétique et organique de ces derniers pour réduire au maximum les déchets résiduels. Certains déchets représentent ainsi des matières premières intéressantes pour des activités économiques relevant de l'économie circulaire, et dont la logique est à amplifier dans tous les territoires.

Il s'agit également de développer une gestion économe de la ressource alluvionnaire sur le territoire, notamment via l'utilisation de matériaux de recyclage et de substitution.

Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine



3 sous-objectifs pour décliner cet objectif stratégique

● **ancrer le développement économique dans tous les territoires**

● **coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités**

● **renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire**

4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires

Rappel des grands constats et des enjeux

Le territoire est fort d'une économie reposant sur des filières de pointe (aéronautique, aérospatiale...), concentrées sur les secteurs ouest et sud-est de l'agglomération. Le rayonnement du territoire est aujourd'hui très dépendant de ces filières, alors que l'aéronautique est notamment confrontée à des enjeux très forts de transition écologique. D'autres secteurs (l'entrée nord de l'agglomération ou le secteur de Francazal notamment) observent aujourd'hui une mutation de leur tissu économique par l'émergence de filières porteuses pour le rayonnement de l'agglomération et sa diversification.

La géographie économique concentre les emplois au cœur de la grande agglomération, principalement dans des zones d'activités économiques dédiées. De ce fait, la déconnexion entre lieux d'habitat et d'activités économiques génère des problématiques fortes de congestion routière.

La moitié des emplois est aussi le fait de l'économie présentielle, corrélée au développement démographique. Cette économie est présente dans les zones d'activités économiques et dans les espaces urbanisés mixtes, de façon plus diffuse sur tout le territoire ; elle participe à la qualité de vie.

Par ailleurs, l'agglomération est une place forte de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui participe de son attractivité. Le territoire fait ainsi fructifier un réel système local de compétences en ingénierie (ruptures technologiques, transferts de savoir-faire).

Le confortement du dynamisme économique de l'agglomération dépend aujourd'hui :

- Du confortement des filières productives, moteur du rayonnement.
- De la diversification de l'économie productive et de la capacité du territoire à proposer une offre de locaux productifs aux porteurs de projets.
- De la capacité des territoires qui composent l'agglomération à coordonner leurs stratégies de développement économique.

Enfin, l'économie est facteur d'une trop forte consommation foncière alors même que les zones d'activités économiques dédiées se renouvellent peu. L'enjeu est donc d'engager le renouvellement urbain sur celles existantes et d'envisager des implantations économiques beaucoup plus denses.

4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération

Les **secteurs économiques sud-est** et **nord-ouest** de l'agglomération concentrent des écosystèmes économiques (autour des filières de l'aérospatiale et de l'aéronautique) qui ont forgé la renommée du territoire. Ces secteurs font aujourd'hui face à des problématiques de rareté du foncier et de l'immobilier d'entreprise. Ainsi, dans ces secteurs, les élus entendent :

- Prioriser l'accueil au bénéfice d'activités en lien avec les filières économiques stratégiques, pour maintenir vivaces les écosystèmes, conforter leur spécialisation et améliorer leur lisibilité.
- Améliorer l'accès tous modes et les mobilités internes à ces deux secteurs, de façon à favoriser leurs perméabilités et résoudre des problématiques de flux qui nuisent à l'ensemble de l'agglomération.
- Développer des stratégies de secteurs concertées pour coordonner les actions, ces secteurs économiques composant avec différentes zones d'activités, différentes formes d'aménagement et différentes collectivités locales...

Le **centre-ville toulousain** participe de l'image de marque de l'agglomération grâce à son haut niveau de service et son capital tertiaire et créatif. Les élus souhaitent :

- Maintenir cette vocation en privilégiant l'accueil d'entreprises confortant la singularité du centre-ville toulousain.

- Articuler sa dynamique économique avec son environnement proche pour éviter les concurrences.

L'**entrée nord** de l'agglomération est un corridor économique marqué par les flux et implantations logistiques, côtoyant des implantations économiques vieillissantes ou en friche. La logistique, activité majeure du fonctionnement du territoire, doit pouvoir s'organiser, notamment sur ce secteur, grâce à une vision d'ensemble.

Le sud-ouest de l'agglomération est marqué par des implantations économiques fortes (Oncopôle, Basso Cambo, zones commerciales de Roques et Portet-sur-Garonne) mais sans réelle unité et avec des zones économiques vieillissantes. En son sein, le **secteur Portet-Francazal** est porteur de nouvelles filières stratégiques (mobilités décarbonées notamment) qui doivent participer à la nécessaire diversification économique de l'agglomération. C'est aussi un secteur riche de potentiels de renouvellement urbain qui pourraient permettre d'améliorer la lisibilité économique du sud-ouest de l'agglomération.

Ainsi, pour l'**entrée nord** et le **secteur Portet-Francazal**, les élus souhaitent :

- Encourager la mutation économique de ces secteurs autour de filières émergentes.
- Accompagner cette mutation : restructuration urbaine et, en tant que de besoin, accessibilité multimodale, à l'appui de stratégies de secteurs concertées.

La diversification économique du territoire, via le développement ou le confortement de filières à haute valeur ajoutée, doit également être au service des rééquilibrages territoriaux. Ainsi, les élus souhaitent développer **trois secteurs stratégiques de rééquilibrage**, en appui sur des zones économiques existantes ou en gestation. Il s'agit :

- De l'**entrée ouest** de l'agglomération, en accroche sur la RN124, qui doit structurer ses secteurs économiques.
- De la **ville de Muret** qui, en tant que grand pôle urbain, doit renforcer la structuration de ses secteurs économiques (*cf. sous-objectif 2.1, p. 25*).
- Du **secteur sud-Sicoval** avec l'aménagement de la zone économique du Rivel.

Il s'agit de structurer ces secteurs au regard de stratégies de développement de filières, propres à chaque territoire ou en complémentarité avec des filières productives existantes.

4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte

L'économie présentielle doit répondre aux besoins de la population et participer à l'animation des espaces urbanisés à vocation mixte.

Les élus souhaitent également développer le maillage du territoire en solutions de travail en distanciel. Les lieux d'accueil du travail en distanciel doivent répondre aux besoins des actifs tout en participant à l'animation des territoires.

4.1.3 Structurer la filière agricole

L'agriculture est très présente au sein du territoire mais demeure peu structurée par des filières de valorisation, que ce soit sur des circuits courts ou longs. Dès lors, les élus souhaitent créer les conditions pour mieux valoriser les productions agricoles et les inscrire dans des filières créant davantage de valeur ajoutée pour les agriculteurs.

Cf. sous-objectif 1.2, p. 16

4.1.4 Développer les compétences et l'innovation

Afin de maintenir la vitalité du territoire, les élus ont conscience de la nécessité de cultiver le système local de compétences pour favoriser les transferts de savoir-faire, les ruptures technologiques... car ce système est au service de l'évolution des filières existantes et de l'émergence de nouvelles filières.

Par ailleurs, le territoire doit disposer de filières de formation en adéquation avec les besoins en emploi d'aujourd'hui et de demain ; cela suppose de soutenir le développement des filières de formation sur les filières émergentes et innovantes.

Cela implique également de favoriser le rapprochement entre la recherche et les entreprises, entre les filières de formations et le monde entrepreneurial, qu'il s'agisse de rapprochement partenarial ou physique. A ce titre, les élus souhaitent que la ville de Muret puisse disposer de filières de formation qualifiantes, pour participer à son rayonnement de ville moyenne et à la qualification des emplois sur le territoire.

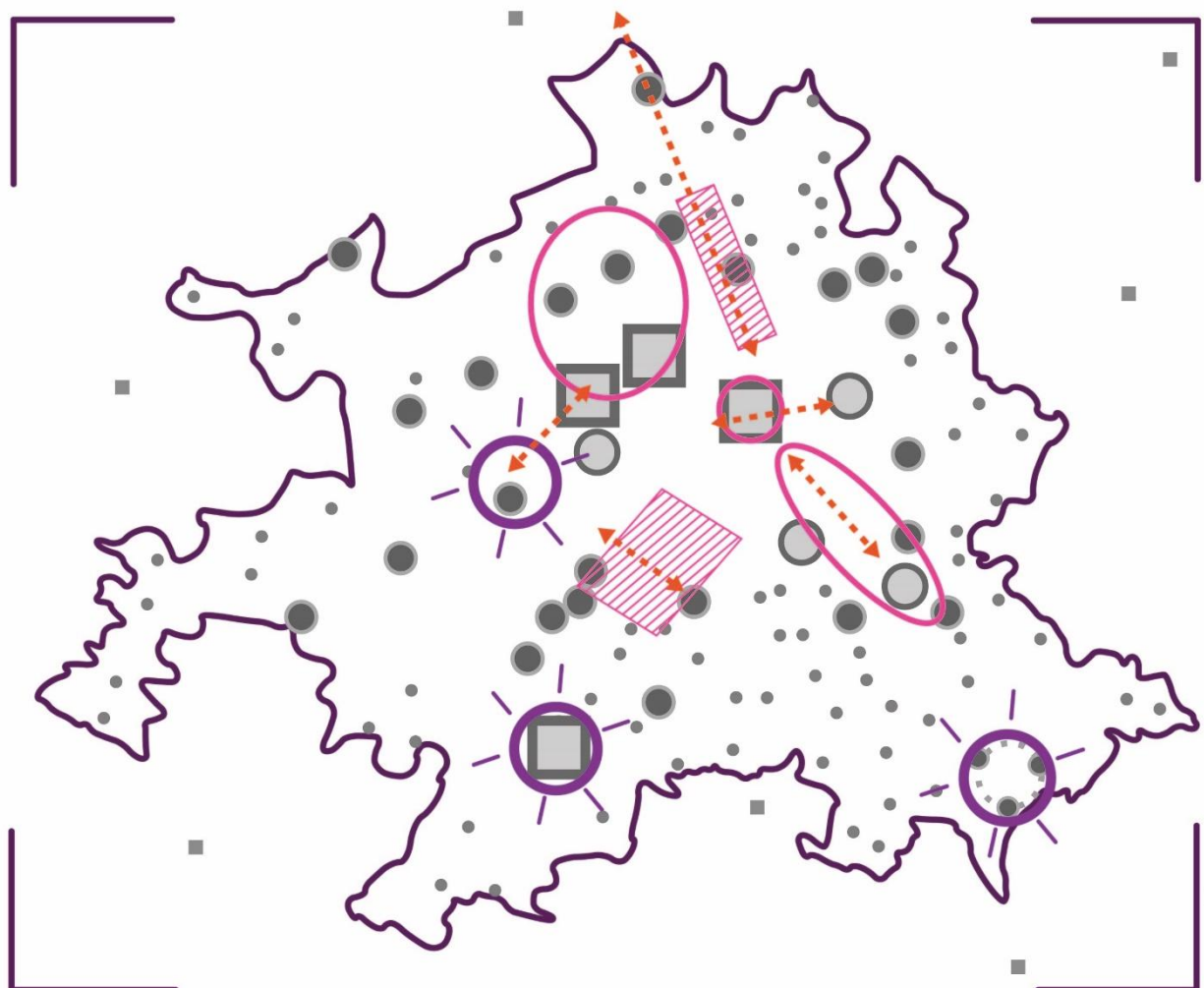
L'innovation économique, c'est aussi le développement de process industriels moins consommateurs de ressources (foncier, énergie, eau...). Ainsi, les collectivités locales doivent porter une vigilance spécifique sur ces conditions de développement, dans le cadre de leurs actions d'accompagnement des entreprises.

4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités

Dans tous les territoires, les zones d'activités vieillissantes doivent faire l'objet d'actions de requalification. Il s'agit de maintenir leur attractivité en les adaptant aux besoins des entreprises et des usagers. Il s'agit également de dégager des potentiels de renouvellement urbain et de densification. Ces potentiels doivent notamment permettre d'accueillir des locaux productifs, nécessaires au fonctionnement de l'agglomération et à son rayonnement.

Dans un contexte de raréfaction pérenne du foncier, les potentiels de développement économique doivent être recherchés en priorité en densification des espaces existants. L'immobilier d'entreprises doit également repenser ses formes urbaines, accompagné et encadré par les collectivités locales.

Le projet d'armature économique de la grande agglomération toulousaine



-  Secteur stratégique à conforter
-  Secteur stratégique à conforter, en accompagnant la mutation
-  Secteur stratégique de rééquilibrage territorial à structurer
-  Stratégie de secteur à mettre en place

-  Commune de proximité
-  Commune-relais
-  Pôle urbain
-  Grand pôle urbain
-  Polarité extérieure

4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités

Rappel des grands constats et des enjeux

Au cœur du sud-ouest de la France, la grande agglomération toulousaine se situe à la croisée des façades Atlantique et Méditerranéenne et dans un réseau de grandes métropoles (Bordeaux, Montpellier), y compris avec le nord de l'Espagne (Barcelone, Saragosse, Bilbao). Par ailleurs, à une échelle plus proche, l'agglomération rayonne également sur un large bassin de l'ex-région Midi-Pyrénées, avec les villes dites « à 1h ». Des instances de dialogue ont d'ailleurs vu le jour entre l'agglomération toulousaine et ces villes et territoires périphériques, tels que le Dialogue Métropolitain de Toulouse et l'interscot du Grand Bassin Toulousain. Organes de coopération, ces structures ont vocation à travailler de concert sur des enjeux partagés par ces territoires interconnectés. Plus localement, au sein même du territoire de la grande agglomération toulousaine, des instances de gouvernance partagées ont vu le jour afin de travailler ensemble sur les enjeux d'aménagement de ce vaste territoire. Il convient, dès lors, de maintenir et de développer ces coopérations afin de favoriser un aménagement du territoire cohérent avec les territoires voisins.

4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest

Le rapprochement annoncé de Toulouse avec Bordeaux, dans un premier temps, puis avec Montpellier dans un second temps, via les futures lignes à grande vitesse, incite à amplifier les coopérations déjà engagées avec les deux autres métropoles du sud-ouest de la France pour conforter le rayonnement de ce grand sud-ouest à l'échelle européenne.

4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine

La grande agglomération est une échelle de réflexion et de stratégie pertinente pour de nombreux sujets d'aménagement du territoire. Les dispositifs de gouvernance doivent donc pouvoir inclure cette échelle et ces sujets en tant que de besoin.

Cela doit également permettre de prévoir le dialogue et la coopération avec les territoires voisins, que ce soient des territoires de franges, des territoires participant du système urbain toulousain, ou des territoires ayant des relations d'interdépendances avec la grande agglomération toulousaine.

4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine

L'accompagnement du développement économique par les collectivités locales doit reposer sur une vision stratégique partagée à l'échelle de la grande agglomération toulousaine, développant les complémentarités et évitant les concurrences.

A partir de l'armature économique du SCoT, cette vision à construire doit permettre d'organiser les filières et de définir des secteurs de projet afin de mieux diversifier l'économie et de mieux la déployer sur tous les territoires.

Le contexte économique de recherche de diversification pour réduire la dépendance du territoire à l'aéronautique est favorable à ce rééquilibrage économique. Tous les territoires sont engagés à y participer, en lien avec les territoires voisins de la grande agglomération toulousaine et sur la base de leurs filières et potentiels de diversification.

4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales

Conscients que la préservation de la ressource en eau implique une collaboration avec les territoires amont et aval, les élus s'engagent à prendre leur part dans le cadre d'une gouvernance supra-territoriale concertée amenant une solidarité entre territoires afin de permettre de sécuriser la ressource en eau et de responsabiliser les territoires.

Par ailleurs, les élus sont conscients que la forêt de Bouconne est un poumon vert pour toute la grande agglomération. Ainsi, ils souhaitent engager une démarche collective de gestion durable de la forêt de Bouconne en lien avec tous les acteurs et territoires concernés, afin de concilier les nécessités de préservation de la biodiversité, d'accessibilité pour les habitants et de développement d'une économie de la forêt.

4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire

L'attractivité et le rayonnement de l'agglomération reposent aussi sur ses singularités : patrimoine bâti, canal des deux mers, grands équipements culturels... Ce sont des marqueurs territoriaux forts qui bénéficient à l'économie touristique mais aussi au cadre de vie des habitants.

L'urbanisation récente a pu dégrader l'image de marque du territoire, les paysages et les conditions d'accès aux grands éléments de patrimoine de l'agglomération, bâtis ou naturels. Ainsi, les élus souhaitent dorénavant mieux intégrer les marqueurs patrimoniaux et paysagers dans les projets urbains.

Par ailleurs, ils entendent articuler les différentes stratégies touristiques du territoire pour amplifier l'attrait des marqueurs touristiques. Cela pourrait également permettre de mieux valoriser les grands paysages agro-naturels aux portes de l'agglomération, en tant que marqueurs métropolitains.

4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

Rappel des grands constats et des enjeux

Le territoire de la grande agglomération toulousaine constitue un carrefour régional et national, pour le sud-ouest européen. Il bénéficie d'une étoile autoroutière qui articule Toulouse avec la plupart des agglomérations régionales et la positionne sur un axe routier majeur entre l'Atlantique et la Méditerranée. L'étoile ferroviaire qui converge à la gare Matabiau est support de trafics locaux, régionaux et nationaux. Enfin, l'aéroport de Toulouse-Blagnac, premier aéroport régional, constitue aujourd'hui le point de départ vers de nombreuses destinations françaises et internationales.

4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures

Afin de renforcer la grande accessibilité du territoire, les élus souhaitent permettre et faciliter la réalisation de nouvelles infrastructures :

- L'arrivée de la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, via notamment la réalisation des aménagements ferroviaires du nord toulousain prévus entre Toulouse et Saint-Jory.
- La construction d'un nouveau pont sur la Garonne au nord de l'agglomération, renforçant son accessibilité depuis le nord du département et le secteur de Montauban.
- Les nécessaires évolutions de la plateforme aéroportuaire lui permettant de conforter son activité.

4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire

Les élus de la grande agglomération toulousaine souhaitent renforcer la cohérence urbanisme-mobilités au sein du territoire et ainsi mieux articuler les stratégies d'aménagement avec les politiques en matière de mobilité. Il s'agit ainsi de :

- Insérer les grands pôles d'échanges (aéroport, gares...), points d'accroche de la grande accessibilité, dans le fonctionnement urbain des quartiers qui les accueillent et constituer des éléments moteurs de centralités métropolitaines.
- Améliorer les déplacements entre les territoires connectés : il s'agit d'un moteur important du développement territorial, du fait de la croissance des échanges (économiques, universitaires, touristiques...) qu'elle permet. La ligne à grande vitesse mettra Toulouse et Bordeaux à une heure et permettra la constitution d'un bi-pôle métropolitain de première ampleur à l'échelle du sud-ouest européen en renforçant les possibilités de coopérations.
- Anticiper l'arrivée des nouvelles infrastructures pour éviter les tensions foncières ou l'étalement urbain souvent induits.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Berser
Levisuit

ID : 031-253102388-20250707-D_20250707_3_2-DE



smeat

11, boulevard des Récollets, 31400 Toulouse
05 34 42 42 80
contact@smeat-agglotoulouse.fr